

# LES ABBAYES LAÏQUES



L'acte N° 14 du Cartulaire de la Cathédrale de Dax concerne une de ces "donations", sans que l'on sache si la possession du bien était légale ou non. Cet acte, traduit et commenté par les auteurs Georges Pon et Jean Cabanot, a le mérite de nous faire connaître les origines d'une des anciennes églises du Béarn ; l'église St Faust de Lacq, aujourd'hui disparue, et dont nous évoquerons plus loin, la destinée. D'après ces auteurs, l'existence de cette église est attestée dès le X<sup>e</sup> siècle, par le Cartulaire de Lescar, et confirmée par des citations (Marca et Raymond).

Voici le début de cet acte établi après 1052 :  
"Dodon d'Oeyreluy, en faisant chanoine son fils Arnaud, a donné à l'église de Dax l'église de St Faust de Lacq et la moitié de l'autel de St Vincent de Salies...."

Note : dans ce texte, le "don de l'église" correspond au don de la dîme attachée à cette église (revenu régulier).

"Le don de l'autel" correspond aux dons que les fidèles pouvaient faire à certaines occasions à l'église, messes, offrandes etc. (revenu non régulier.)

On s'aperçoit que ce laïque possédait non seulement la dîme de St Faust, mais aussi le bénéfice des messes et autres offrandes faites par les fidèles "sur l'autel" de l'église de Salies.

Dodon d'Oeyreluy était vignier (sorte d'administrateur) de la ville de Dax. Il semble que cette charge était devenue héréditaire, tout comme son fief paroissial de Lacq.

.....

1- Pierre de Marca : Histoire du Béarn.

2- Philippe Aragauas : Communication au 104<sup>e</sup> congrès national des Sociétés Savantes de Bordeaux, en 1979.

3- Louis Cadier : Les Etats de Béarn.

4- Il est établi que les Normands en remontant les rivières: l'Adour, et les gaves de Pau et d'Oloron ont détruit et pillé toute la contrée. En 853, ils rasent Bénéhamum, station romaine, considérée comme la capitale du Béarn d'origine, et également le siège de son évêché. Leur ouvrage de destruction a été si bien fait que depuis n'en ayant trouvé aucune trace, on ne peut pas localiser cette ancienne capitale avec certitude. Les autres évêchés, Oloron, Tarbes, Aire, Dax etc. n'ont pas échappé aux destructeurs.

5- Les Cartulaires étaient des registres tenus par les abbayes religieuses ou les évêchés, dans lesquels ils conservaient la transcription des actes et des chartes occasionnés par la gestion de leur patrimoine. Les cartulaires de Lucq et de Lescar, comme celui de la cathédrale de Dax contiennent des actes de restitution aux évêques, de dîmes et autres revenus générés par le culte chrétien. Ces actes établis aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, tout en soulignant le caractère illégal de ces possessions, révèlent aussi que ces "restitutions" ne furent jamais gratuites. Elles sont le plus souvent faites sous forme de don, mais avec une contre partie.

# Abbayes laïques

## origines

Le terme d'**abbaye laïque**, désignait une institution fort ancienne qui faisait référence à un système fiscal encore plus ancien, **la dîme**. Ceux que l'on appelait abbés laïques (abbé lays) étaient, en fait, les collecteurs paroissiaux de cet impôt qui assurait les revenus de l'église chrétienne. Ils avaient aussi d'autres attributions et privilèges. A la Révolution, leur raison d'être a disparu avec la dîme.

La dîme étant prélevée dans toutes les paroisses, rares étaient les villages où il n'y a pas eu d'abbaye laïque. Sur les vingt trois communes qui constituent l'actuel Canton de Lagor, il en a été recensé dix huit.

Si la plupart des historiens s'accordent sur l'ancienneté des abbayes laïques, ils sont partagés sur les causes de leur origine. Pierre de Marca<sup>(1)</sup> la fait remonter à l'époque carolingienne (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles). Pour Philippe Aragauas<sup>(2)</sup> **les abbayes laïques, petites seigneuries liées aux paroisses** sont bien plus anciennes que les autres seigneuries à qui les vicomtes ont, par la suite, octroyé le droit de se fortifier. Elles seraient, selon lui, des sortes de seigneuries fossiles de l'époque carolingienne.

Certains, comme Louis Cadier<sup>(3)</sup> attribuent leur origine aux séquelles des invasions normandes<sup>(4)</sup> qui, au IX<sup>e</sup> siècle avaient ravagé nos territoires et détruit nos bourgs et nos villages. Quelques laïques auraient profité de la vacance d'évêché pour s'accaparer les produits des dîmes paroissiales, de la même manière que les ducs de Gascogne ou les vicomtes béarnais se sont accaparé évêchés et autres biens et privilèges. Leur existence reposerait donc, d'après eux, sur une **usurpation**.

## Usurpation ? ou investiture ?

Au IX<sup>e</sup> siècle, le partage de l'empire de Charlemagne (traité de Verdun en 843) qui a coïncidé pour la Gascogne avec les raids normands a été une longue période de troubles, à la suite desquels, de nombreux biens et revenus appartenant aux églises passèrent dans le domaine (fief) de laïques. On dit qu'il y a eu **inféodation** de ces revenus, et plus particulièrement de la dîme.

Probablement qu'en Gascogne, la vacance du pouvoir épiscopal a été la cause de certaines inféodations. Il a dû arriver que des biens et revenus ecclésiastiques, jusque là gérés par des laïques furent confondus par leurs héritiers avec leurs biens propres et recueillis comme tels.

Une fois la paix retrouvée et l'ordre rétabli, les évêques ayant repris leur siège et leur autorité, ont tenté, de faire rendre ces droits à l'Eglise, aidés en cela par le pape, avec des menaces d'excommunication (concile de Rome : 1049). Avec plus ou moins de bonne volonté, en France et même en Gascogne, certains laïques ont peu à peu renoncé aux droits qu'ils ne détenaient pas légalement. Les restitutions sont le plus souvent faites sous forme de don, mais avec une contre partie. Les Cartulaires<sup>(5)</sup> de la cathédrale de Lescar, de l'abbaye de Lucq, citent un certain nombre de ces restitutions.

Celle qui revient le plus souvent dans le "Liber Rubeus"<sup>(6)</sup> de Dax, est l'admission du "donateur" ou d'un de ses fils, comme chanoine de la cathédrale comme l'illustre l'exemple de l'église St Faust.

En Béarn, les abbayes laïques ont été maintenues jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Ces petites seigneuries paroissiales auraient-elles donc été légitimes ? Les ancêtres de ces abbés auraient-ils été investi dans leur rôle ? Par quelle autorité ou quel monarque ? Les historiens n'ont pas fini d'explorer ces temps anciens pour répondre à ces interrogations.

Loin de disparaître, les "abbés laïques" ont vu en Béarn, leurs statuts se développer. Gaston Fébus leur a accordé une promotion avec le droit de siéger aux Etats avec la noblesse. Les rois de Navarre, d'après le texte ci-contre paraissent même en avoir établi de nouveaux sinon d'en avoir confirmé dans leur rôle. Si bien que cet état de "**laïque, possesseur de dîmes**" a perduré ne prenant fin qu'avec la chute de la féodalité.

Ce document vient plutôt renforcer l'hypothèse d'une **investiture des abbés laïques** par le pouvoir politique. Il peut contribuer à nous éclairer sur leur rôle et leur statut.

Dans toute la période féodale, et même avant, il y a toujours eu imbrication entre les pouvoirs, politique et religieux. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, c'est le roi qui nomme les évêques. A cette image, c'est l'abbé laïque qui nomme le curé.

Les abbayes laïques étaient devenues des fiefs héréditaires, mais les premiers "abbés lays" n'auraient-ils pas été nommés, investis, par le pouvoir politique ? A l'époque carolingienne ou peut-être même avant ? **N'auraient-ils pas reçu mission de construire les églises rurales**<sup>(7)</sup>. D'après le texte ci-contre, le Chanoine V. Dubarat en semble certain.

A moins que, comme le suggère J. Baptiste Laborde, cette "investiture" ne leur ait été accordée que pour légitimer la possession de bien clérical, avec comme contre partie, le devoir d'entretenir les églises et de pourvoir au revenu des prêtres desservants.

## Qui étaient les abbés laïques et quel était leur rôle ?

S'il n'est pas possible de trouver d'acte définissant le rôle, les droits et les devoirs des abbés laïques, les archives, et principalement celles des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles contiennent de nombreux témoignages sur leur existence. C'est à travers ceux-ci, que nous pouvons découvrir le rôle des abbés laïques dans les paroisses, les droits et les devoirs qu'ils avaient. Mais ces documents montrent également que le statut d'abbé laïque et ses privilèges utiles et honorifiques pouvaient varier et évoluer suivant l'époque ou le lieu.

De nombreux historiens du Béarn ont tenté de les définir. On s'aperçoit, à travers leurs différentes définitions, que le statut d'abbé laïque est fort complexe. Jugeons-en avec ces trois brèves définitions.

### ✚ Les abbés laïques d'après Marca

"On donne nom d'abbés laïques à ceux qui possèdent la dîme du village, s'ils ne l'ont pas aliénée, et, la représentation de la cure. La maison de laquelle dépendent ces droits est bâtie proche de l'église de la paroisse ; elle est ordinairement déchargée de tailles, aussi bien que les champs qui sont des anciennes appartenances de l'abbaye".

L'abbaye de Maslacq serait-elle une exception ? Un procès verbal, dressé le 15 mars 1513 par M. de Laugar, conseiller du roi au Conseil souverain de Pau, porte que : " le Roy de Navarre avait permis au sieur d'Abbadie de bastir l'église de Maslacq où il n'y en avait pour lors".

Ce document, rapporté par Dufau de Malucquer, semble à première vue contredire l'ancienneté de l'institution des abbayes laïques. Il n'en est rien. Le roi de Navarre ne crée nullement une nouvelle abbaye, il ne fait que maintenir l'abbé lay de Maslacq dans une de ses principales attributions : la construction et l'entretien des églises paroissiales. L'ancienneté de cette abbaye est prouvée.

Dans le recensement de 1385, l'abbaye de Maslacq appartient à "la daune de Balansun". Et, un siècle plus tard, elle appartient toujours à la même famille.

Un acte du 22 octobre 1489, nommé "le noble Jean de Cuqeron, seigneur de Balansun et de l'abbaye de Maslacq" comme témoin d'un contrat de mariage.

" ... A l'origine, les paroisses du diocèse étaient peu nombreuses ; elles étaient confiées à des prêtres régionnaires relevant directement de l'évêque.... "

« ...Le fondateur de la paroisse, ordinairement un seigneur laïc ou ecclésiastique, ou parfois une communauté, s'était réservé le patronage, c'est-à-dire le droit de présenter le curé à la nomination de l'évêque...»

.....  
6- Le Liber Rubeus ou Livre Rouge, est un Cartulaire de la Cathédrale de Dax redécouvert en 1954. Il contient, entre autres des actes passés dans ce diocèse aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

7- Lors d'une conférence à Navarrenx, en février dernier, Benoit Cursente, indiquait que la formation de nos villages s'était faite autour de ces premières églises rurales (vers les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles). Dans les premiers temps de la chrétienté, il y avait peu d'églises. Les sacrements et le baptême en particulier étaient célébrés dans les cathédrales, sièges des évêchés. Les premiers chrétiens enterraient leurs morts là où ils le pouvaient. La construction des églises rurales et de leur cimetière, était la conséquence de l'évolution des mœurs chrétiennes vis à vis de la mort. L'obligation de les enterrer dans une "terre chrétienne" a été le point de départ de ces implantations dans les campagnes. Là, s'arrêtait le propos de B. Cursente.

## ✚ Définition d'après Philippe Araguas

" Ces abbés pourraient être, à une échelle modeste, l'équivalent des "avoués" carolingiens...

... Cette **aristocratie** est fondée sur une fortune foncière bien assise qui permet aux abbés laïques de conserver par delà les bouleversements de l'époque médiévale leurs prérogatives. Ils continuent jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle à **considérer comme leur sol, le lieu où est bâtie l'église.**

... Ces seigneurs de paroisse dépendent davantage des autorités religieuses que du seigneur de Béarn. C'est à l'évêque qu'ils paient l'**arciut**<sup>(8)</sup>.

C'est à lui qu'ils doivent **présenter le curé de la paroisse** ; c'est donc de l'évêque qu'ils tiennent leurs principaux privilèges, ce qui justifie le nom d'abbés laïques qui leur est reconnu".

## ✚ Définition de J. B. Laborde<sup>(9)</sup>

Le Chanoine J. B. Laborde qui relie leur origine à l'implantation des églises rurales dans le pays, leur accorde une origine des plus anciennes. Il s'attache à trouver la légitimité de cette origine. S'appuyant sur le concile de Toulouse, il fait la distinction entre les abbés laïques légitimes et ceux qui ont illégalement inféodé les dîmes.

### **Les débuts du Christianisme en Béarn**

#### **Prédication de l'Evangile en Novempopulanie**

On ignore complètement l'époque où nos régions reçurent la bonne nouvelle. Aucune de nos églises de Béarn ne prétend remonter aux temps apostoliques. Parmi les diocèses voisins, celui de Dax seul revendique une origine assez reculée : Saint Vincent de Xaintes aurait été son premier apôtre et son premier évêque, mais la date de son apostolat est incertaine ; on la place tantôt, au III<sup>e</sup> et tantôt au IV<sup>e</sup> siècle.

La critique de la légende de ce saint par Mgr Duchesne paraît plutôt favorable à l'historicité de son apostolat et les découvertes archéologiques semblent confirmer l'existence de ce premier évêque de Dax. Si l'on songe que nos cités béarnaises firent probablement partie, à l'origine, de la confédération des Tarbelli, ne pourrions-nous pas revendiquer dans une certaine mesure St-Vincent comme le premier apôtre du pays de Béarn ?

#### **Les premières églises**

Lorsque le mouvement de conversion, qui se manifesta d'abord dans les centres urbains, se fut étendu dans les campagnes, les maîtres des villas, **propriétaires de vastes domaines, fondèrent des églises rurales**, centres religieux pour eux-mêmes, leurs colons et leurs esclaves. Les auteurs du V<sup>e</sup> siècle, et en particulier, pour notre Gascogne, Sidoine Apollinaire, nous en parlent. Ces églises furent peut-être à l'origine quelque salle des vastes villas ou tout au moins, elles s'élevèrent tout à côté de la demeure du maître ; on constate en effet que les ruines de ces anciennes villas ont été découvertes dans le voisinage de quelque église encore debout ou détruite ; le quartier où l'on trouve ces ruines porte souvent le nom caractéristique de *gleysia* ou *glisia* ainsi la mosaïque de Lalouquette se trouve dans une pièce de terre connue sous le nom d'*arribère deus glisias* ; à Lescar, mosaïque et villa ont été découvertes dans le quartier de l'ancienne église de " Sent Miqueu " ; à Taron et à Bentayou, l'église paroissiale est bâtie sur l'emplacement de l'antique villa ; à Bielle, les fameuses colonnes de marbre ont appartenu à quelque " *ciborium* "<sup>(10)</sup> d'un autel à la romaine de cette époque reculée.

.....  
8- L'arciut était une sorte d'impôt sur le revenu. En l'occurrence, ce revenu était la dîme paroissiale.

9- Beaucoup apporté, par ses travaux, à l'Histoire du Béarn. On lui doit de nombreux ouvrages et particulièrement une "Histoire du Béarn".

10- Le ciborium est une sorte de baldaquin qui couvrait l'autel des basiliques chrétiennes

## **Les dîmes inféodées<sup>(11)</sup>**

A l'imitation des comtes de Gascogne, qui avaient usurpé les évêchés, et des vicomtes de Béarn qui possédaient divers biens des églises de Lescar et d'Oloron, les petits seigneurs de paroisses avaient profité de l'anarchie politique, à l'époque de la décadence carolingienne et des invasions normandes, pour s'emparer des dîmes ecclésiastiques.

Les églises bâties par les anciens maîtres des domaines gallo-romains avaient été naturellement transmises à leurs descendants, aussi, au XI<sup>e</sup> siècle, un grand nombre de seigneurs avaient-ils la pleine propriété de ces édifices et de leurs revenus. **Mais, dans bon nombre de cas, cette possession n'était ni ancienne ni légitime.** De gré ou de force, certains petits féodaux avaient saisi les biens des églises, les avaient inféodés, si bien qu'au IX<sup>e</sup> siècle déjà (866) le pape Nicolas 1<sup>er</sup> protestait contre la mainmise récente des seigneurs d'Aquitaine sur les revenus ecclésiastiques.

Comment se firent ces inféodations ? Le plus souvent par la force. Parfois aussi, une église donnée à un monastère avait été, à la mort de l'abbé, gardée par sa famille comme une part de patrimoine : de même pour les paroisses, où le prêtre qui desservait l'église était un fils ou un parent du seigneur : les revenus de l'église étaient considérés comme son douaire et, à sa mort, la famille s'en emparait, le regardant comme une propriété personnelle. Dans d'autres cas, c'était le clerc ou une population qui cédait la dîme d'une église à un seigneur ; pour obtenir son appui ou comme engagement pour la restauration de l'édifice. Les chartes de cette époque signalent des inféodations de ce genre et la lettre du pape Nicolas permettait aux seigneurs de conserver les églises, quand elles leur avaient été cédées en vertu de conventions légitimes.

Des historiens ont pensé qu'il fallait attribuer ces inféodations aux invasions normandes. Le clergé ou le peuple aurait abandonné les églises et leurs dépendances devant la menace des Barbares ; les seigneurs s'en seraient donc emparés comme d'un bien vacant ou que les possesseurs légitimes auraient cédé, à la condition d'être défendus contre les envahisseurs. On a pensé aussi que les princes auraient récompensé les guerriers qui les avaient aidés dans leurs expéditions militaires en leur distribuant ces revenus ecclésiastiques. Peut être que les invasions furent la cause de quelques-unes de ces inféodations, mais entre la ruée des Normands et la saisie des dîmes, il y avait plutôt **coïncidence**, quant au temps, que relation de cause à effet. Comme ces usurpations furent générales et sont constatées dans des pays où le péril des invasions fut inconnu, les seules et vraies raisons des inféodations semblent donc bien avoir été la violence ou une entente réciproque.

Les conciles méridionaux des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles portèrent des décrets contre cet état de choses.

**Le concile de Toulouse de 1056 en particulier statua que les églises qui appartenaient aux laïques, soit par droit de succession, soit par inféodation régulière plus récente, resteraient entre leurs mains, à la condition qu'il fût pourvu par eux à l'entretien de l'église et du prêtre qui la desservait.**

Pour les églises usurpées, il fut décidé qu'elles devaient être restituées sous peine d'excommunication. Ces décrets produisirent leurs effets et les cartulaires nous signalent des restitutions nombreuses. Mais rarement le détenteur se dessaisit purement et simplement ; il fallut aux églises, aux monastères, procéder à une sorte de rachat, en argent comptant ou en nature. Ces paiements se firent souvent au moyen de chevaux ; les cartulaires de Lucq ou de Lescar signalent des cas nombreux où le seigneur donne ou restitue telle église, moyennant, en retour, un ou plusieurs chevaux.

.....

**11-** Le mot "inféodé" vient du mot fief : que l'on pourrait traduire de nos jours par "patrimoine". Ce qui veut dire, que les dîmes ecclésiastiques qui originellement appartenaient à l'Eglise, ont été considérées par les laïques qui les géraient, comme leur fief, leur bien patrimonial. Ce qui fit qu'elles pouvaient être léguées, vendues et même morcelées par ces mêmes laïques.

En Béarn, beaucoup de ces dîmes, restèrent entre les mains des laïques, **probablement parce que leur possession avait une origine légitime**. Ces biens s'appelaient des abbades ; ces noms subsistent encore et on trouve dans nombre de villages des maisons désignées sous ce terme d'abbadie ; **elles sont le plus souvent placées à côté de l'église**. On comptait dans l'ancien Béarn plus de deux cents de ces abbayes laïques. Comme ces terres d'église étaient exemptes de tailles, leurs propriétaires furent considérés comme **possesseurs de biens nobles** et ils jouirent plus tard des prérogatives de la noblesse, principalement pour le **droit d'entrée aux Etats**. Ils avaient en outre dans la paroisse des droits honorifiques<sup>(2)</sup> et utiles : jouissance de la dîme, présentation des sujets à la cure, chapelle particulière ou place réservée et droit de sépulture dans l'église. Les possesseurs de ces fiefs d'origine ecclésiastique s'appelaient abbés-lays (laïques)

Extrait de la "Revue Historique et Archéologique du Béarn et Pays Basque",  
N° 73 janv-fev 1925

D'après ces définitions, les principales caractéristiques de l'abbaye laïque sont :

- La possession de la dîme
- La proximité de l'église paroissiale
- La présentation des sujets à la cure
- Le droit de siéger aux "Etats", avec la noblesse
- L'exonération des tailles

## La dîme, ses possesseurs, son mode de recouvrement

### Processus d'apparition de la dîme et des abbés laïques

● Le principe de **la dîme**, prélèvement sur les biens était connu et pratiqué chez les juifs, **bien avant l'ère chrétienne**. (Les premiers chrétiens ont beaucoup repris de la tradition juive ou des traditions païennes)

● Dans les premiers siècles pour permettre l'exercice du culte, l'entretien de l'église, l'assistance aux pauvres, les chrétiens ont instauré une **dîme volontaire**.

● Au IV<sup>e</sup> siècle, Ambroise de Milan, un des premiers papes, fait de la dîme une **obligation de conscience**. C'est à cette époque que sur tout le territoire de l'Empire romain, **le christianisme devient religion d'Etat**.

● Au V<sup>e</sup> siècle le Concile de Rome, approuvé et signé par l'empereur de Rome lui-même, **ordonne le paiement de la dîme sous peine d'excommunication**. Ceci est valable pour toute la chrétienté.

● Dans le nouveau royaume Franc, sous l'impulsion de Clovis, nouveau chrétien, baptisé en 498, s'installe durant environ trois siècles une interaction entre pouvoir politique et pouvoir religieux. Les évêques qui participent au pouvoir politique, réclament l'autonomie financière.

.....  
12- Parmi les droits honorifiques,  
J.F Massié cite :

"un banc permanent dans le chœur, la première place dans les processions et dans les assemblées paroissiales, une chapelle particulière, le droit de sépulture dans l'église, le droit de présenter le desservant à l'évêque".

En contrepartie de son accord, le roi se réserve leur nomination. **L'Eglise demande au pouvoir civil des personnes pour collecter la dîme** (agent dîmier ou décimateur). Le pouvoir civil introduit ses "clients" (des laïques) dans la gestion des monastères et des évêchés.

- Vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, dans le contexte du partage de l'empire d'Occident (traité de Verdun, 848) et celui des invasions normandes en Gascogne, de **nombreuses dîmes sont inféodées**. Elles se trouvent intégrées dans les revenus des seigneuries, qui jouissent de l'immunité fiscale (exonération des tailles).

- En 1073, Grégoire VII met en place une réforme tendant à faire rendre les biens ecclésiastiques. Certains biens sont rendus, mais de nombreuses dîmes restent en Béarn dans les mains de laïques.

## Nature et répartition des dîmes

La dîme était un revenu ecclésiastique, prélevé légalement. Elle était prélevée dans toutes les paroisses, celles où il y avait une abbaye laïque et les autres.

Tout le monde n'était pas soumis de la même manière aux dîmes dans les provinces romaines christianisées. Les revenus des exploitants agricoles étaient les plus touchés. Les commerçants et artisans semblent en avoir été exempts. Si la dîme sur le gros bétail est parfois évoquée, elle ne semble pas avoir laissé de traces.

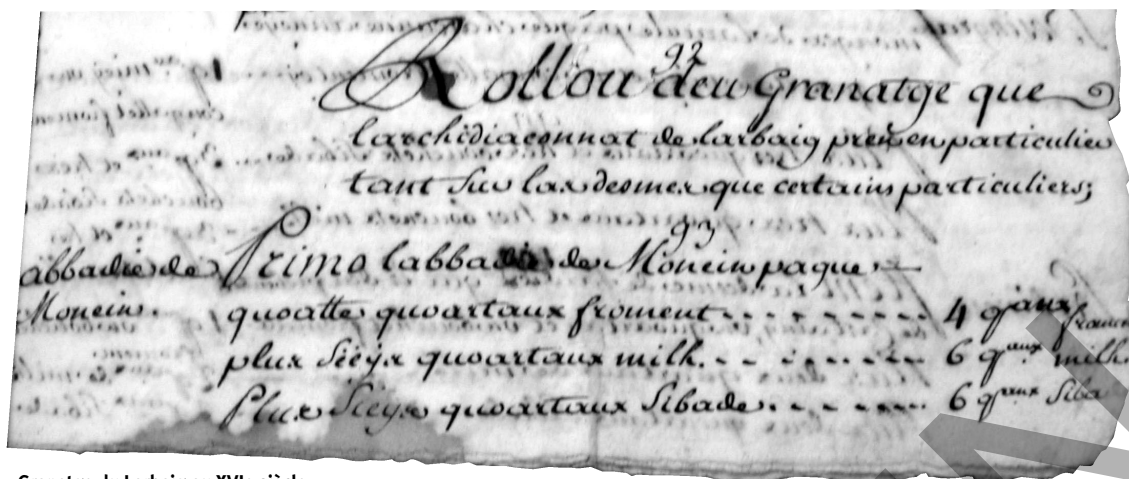
La dîme prélevait de 1/40<sup>e</sup> à 1/10<sup>e</sup> des revenus. Il y avait plusieurs sortes de dîmes. Les principales, les dîmes prédiales se prélevaient sur les récoltes. On appelait **les grosses dîmes** celles qui étaient prélevées sur les récoltes du froment et du vin, mais aussi en Béarn, du milh (millet) et de la sibade (avoine). Elles correspondaient à un **dixième de ces récoltes**. Ce sont celles-ci que possédaient les abbés laïques.

Des documents d'archives nomment également **des petites dîmes**. Il semblerait qu'elles concernaient les récoltes des jardins et enclos contigus, que l'on nommait : "**prémices**" ou "**noales**" et, dont certains curés avait jouissance, comme l'évoquent un des documents cités ci-dessous.

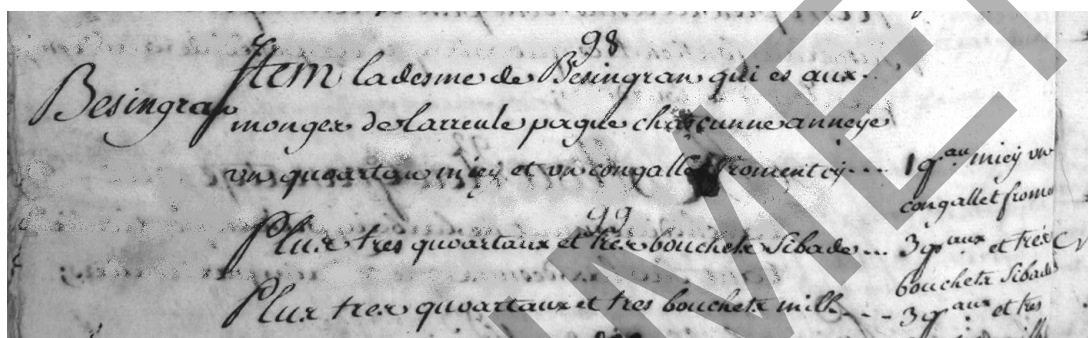
**Ce n'était pas les évêques qui distribuait les droits aux dîmes en Béarn, mais les vicomtes. A une occasion ou une autre l'un d'eux faisait don de la dîme d'un territoire, à une abbaye, à un chapitre de chanoines ou à une communauté. C'est pour cela que dans de nombreuses paroisses il existait plusieurs dîmes. Et il arrivait que parfois ce qu'un vicomte avait donné, un autre (l'un de leurs successeurs) en disposait d'une autre manière, comme dans l'exemple de la dîme de Vielleségure cité ci-dessous.**

Le registre des "**rôles de la dîme et des autres redevances dues au diocèse de Lescar**" au XVI<sup>e</sup> siècle (1558-1571) (ADPA : G 328) donne des exemples de morcellements des dîmes, fruit des donations des vicomtes successifs. Par exemple l'archidiaconat du Larbaig, touchait une part de dîme sur l'abbaye laïque de Monein. L'abbaye religieuse de Larreule avait des droits sur l'abbaye laïque de Bésingrand... L'évêché de Lescar prélevait sa part sur toutes ces dîmes. On remarque que les récoltes sur lesquels étaient prélevées ces dîmes étaient : le froment (blé), la sibade (avoine) et le milh (millet). Les mesures utilisées pour évaluer ces prélèvements sont "*le quartau*" (quartaut) et la *myey quartau*, le "*congallet*" et le "*bouchet*".

Note  
Dans les citations des textes d'archives, l'orthographe originale sera conservée.



Granatge du Larbaig au XVIe siècle.



Rôle de la dîme à Besingrand.

### Exemples des différentes dîmes : Vielleségure

Au XVII<sup>e</sup> siècle : **le tiers de la Dîme** de Vielleségure dont bénéficiait primitivement le chapitre d'Oloron, était réclamé également par l'évêque de Lescar que l'un des vicomtes avait doté de ce revenu. Si bien que la Communauté de Vielleségure, privée de ce revenu auquel elle avait droit, porte réclamation contre cette spoliation, par l'intermédiaire de son syndic Bernard de Ségabache, lors de l'établissement du Livre Terrier en 1675.

#### Grosse dîme

"... la disme des fruits qui croissent dans l'étendue dudit territoire de Bielleségure est perçue, sçavoir le tiers par la fabrique de l'église dudit lieu, l'autre par le chapitre d'Oloron et l'autre par le sieur évêque de Lascar<sup>(13)</sup>, lequel en jouit sans aucun valable titre, ledit tiers appartenant à ladite Communauté par la donation qui lui en a été faite par Gaston Seigneur souverain en l'année 1339..." (Livre Terrier de 1675. - ADPA - B 664)

#### Petite dîme

Un autre prélèvement, **les prémices des fruits des jardins**, revendiqué auprès de la Communauté de Vielleségure, en 1783 par son bénéficiaire momentanément spolié.

Le 28 octobre 1783..." à l'assemblée se sont rendu : le sieur Castang, lieutenant-maire ; Mansac, assesseur, le sieur de Gertoux, Couchez, Casenave de Hau, Casenave, Lacomme, Flouret, Chardié, Navarrot, Hontàa, Moncaubeig, Gouyat, Lassère, Laulhère, Lalanne, Prat, Mounicou, Menyous, Bonnehon, Ferrer, Pétranère, Berraute, Sahores, Cuyalàa, Bourdeu, Plasencie, Lavignette, Hiay, et Laffon de la Carrère, Endrimons, Guize, Tisé, Ladaurade,

.....  
13- Dans les documents cités, nous gardons, autant que possible, le texte tel qu'il a été écrit (fautes d'orthographe incluses). Au XVII<sup>e</sup> siècle, il semblerait que le nom du Diocèse se prononçait : Lascar et non Lescar. On écrivait également Bielleségure.

Cazaleis, Burret, Séré, Flouret cadet, Dehau, Lagouarde, Loustesse. Et Le sieur Castang président a dit que le Sieur Laborde, curé de la paroisse lui a fait signifier une requête qu'il a présenté au Parlement, par laquelle il demande que tous les habitants soient condamnés à lui payer **les prémices des treilles et autres fruits décimables de leur jardin et enclos contigu**. Et les présents agissant tant pour eux que pour les absents ont délibéré d'une voix unanime qu'attendu que ni eux ni leurs ancêtres n'ont jamais payé ni dîme, ni prémices du vin qu'ils lèvent dans leur jardin, non plus que du milhoc et autres fruits qu'ils lèvent aussi dans leur jardin, et comme l'usage dans le paiement des dîmes fait force de loy, ils ont arrêté de nommer un syndic et, ayant procédé à cette nomination, Laulhère a été choisi..."  
Le 29 novembre " .... Laulhère syndic a rapporté une consultation de Mrs Barlets et Serrain avocats : **il faut payer la dîme**... les habitants ont délibérés à unité de suffrage, sauf le sieur Gertoux (seigneur de Bianne) qu'ils veulent payer et prétendent que ceux qui ont provoqué le procès, payent les frais " (A D P A. - Archives de Vielleségure côte B B 1)

**Note** : si c'est le lieutenant-maire qui préside la séance, c'est que le maire Casalau, n'habite pas à Vielleségure, mais à Méritein. Il est donc souvent absent lorsqu'il y a délibération.

Cette pratique de la dîme des fruits des jardins qui semble avoir été oubliée, pendant un certain temps à Vielleségure, si l'on en croit la délibération ci dessus. Cette dîme là, était différente de la "dîme des fruits qui croissent dans l'étendue du territoire" ou grosse dîme. Il semble que le curé de Vielleségure y avait droit, puisque les avocats au Parlement en ont conclu ainsi.

## Transcription

Par devant moy J. B. Castaing Foix... notaire royal et apostolique a été constitué en personne M. Pierre Racine Ingénieur sindic général de la navigation de la généralité d'Auch et département de Pau, procureur fondé de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Marc Antoine de Noë évêque de Lescar, lequel de son bon gré et volonté a baillé et délivré à titre de ferme et prix d'argent sçavoir : la disme de Vielleségure et tous droits appartenans aud.

Seigneur évêque dans ledit lieu, de la même manière que les fermiers précédents ont dû jouir, en faveur de Madelaine Bellocq veuve de Jean Pédelaborde Tristan, sous la caution solidaire de Jean Lacoste négociant dudit lieu de Vielleségure, aussy présents et acceptants, pour le terme et espace de neuf années à commencer l'année courante, et qui finiront l'année 1771 inclusivement, pour ladite ferme et pour chacune desdites neuf années, ladite Madelaine Bellocq veuve fermière et ledit Jean Lacoste sa caution solidaire se sont obligés conjointement et solidairement l'un pour l'autre et chacun d'eux pour le tout, sans division d'ordre ny discussion de biens à quoy ont renoncé, de bailler et payer aud. Seigneur évêque, ou à celui qui sera chargé de son pouvoir la somme de quatre cens trente cinq livres de vingt sols pièce, en deux pacq égaux à raison de deux cens dix sept livres dix sols par pacq, pour l'année courante, le premier pacq au jour de tousaints premier de novembre, et le second au premier de mars de l'année prochaine 1764. et semblablement pour les années suivantes durant ce bail, l'un terme ny l'une année n'attendant l'autre option.

Demeure obligé ledit seigneur évêque envers lesdits fermiers, aux cas fortuits de grelle et guerre, l'ennemy sur le pays empêchant la jouissance et non à d'autres. Aud. Cas de grelle, lesdits fermiers seront tenus de le dénoncer audit seigneur évêque dans trois jours, autrement en demeureront déchus, et ledit seigneur évêque en droit avant et après l'examen de reprendre ladite ferme, soit pour l'année de la grelle, ou pour le temps qui restera à servir du bail à son choix.

En ce cas lesdits fermiers tenus de rendre compte des fruits perçus, satisfaits des frais de la collecte seulement, comme aussy de reprendre ladite ferme au cas de retardement du paiement du prix de lad.

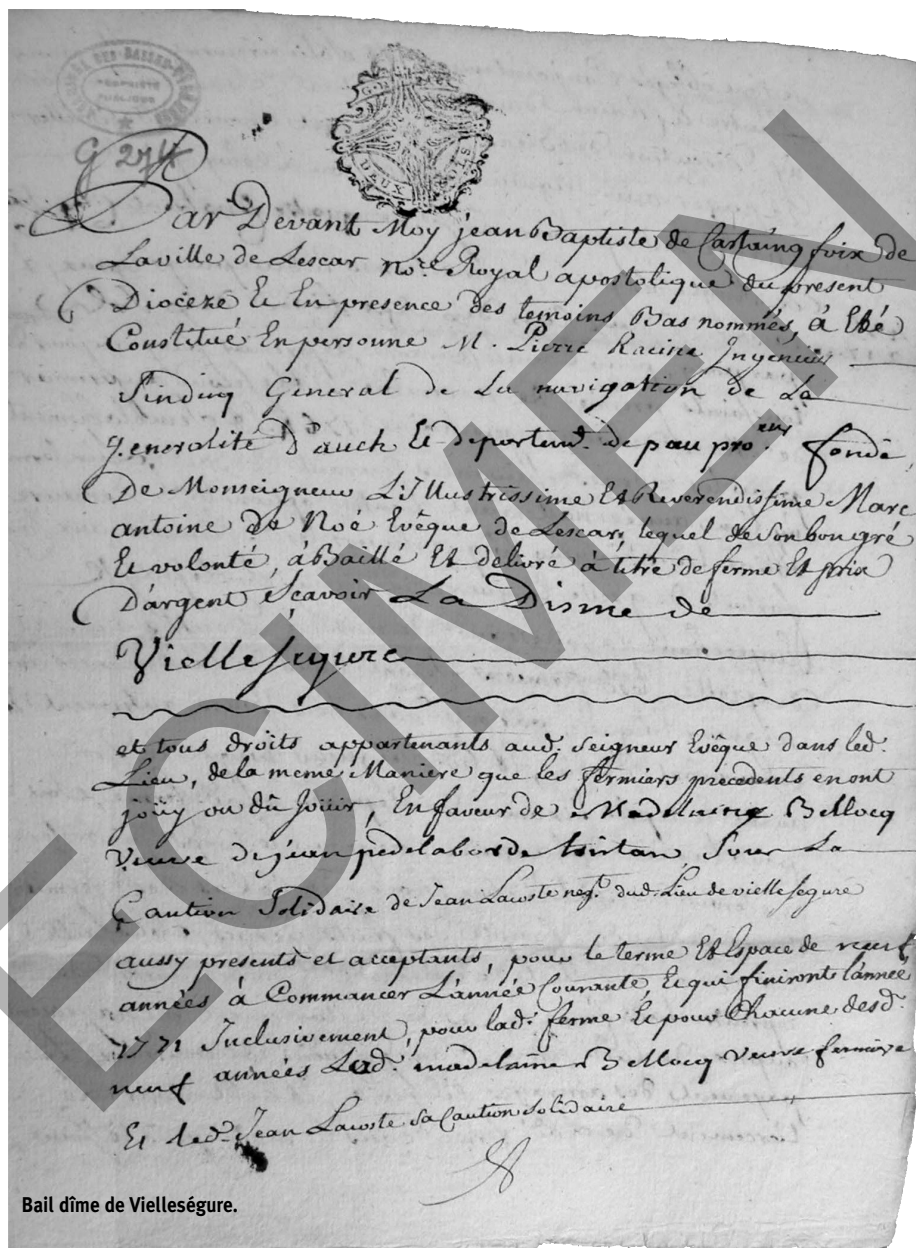
Ferme, sans préjudice de poursuivre le paiement des arrérages s'il y en a, et de recevoir le tiercement de lad. Ferme dans le mois puis le jour, conformément aux conditions des fermes dudit seigneur évêque qui feront loy entre les parties et pour l'observation et exécution du présent acte led. Sieur de Racine a obligé les biens et revenus dud. Seigneur évêque, et lesd. Fermiers solidairement comme il est dit leurs biens et par corps soumis ; Constitué. Renoncé. Juré. Fait et passé à Lescar le 19 may mil sept cens soixante trois. En présence des Srs Jean Listo, bourgeois et Jean Légise Mre d'école de cette ville qui ont signé avec ledit Racine procureur fondé ledit Jean Lacoste dit Lamanet caution solidaire, non lad.

Fermière pour ne pas sçavoir, ce qu'elle a déclaré de se faire interpellé par moy not. Soussigné.

Signé : Lacoste (causion) et Racine, procureur fondé

## Mise en ferme de la grosse dîme

A Vielleségure où il n'y a pas d'abbé laïque, la grosse dîme gérée dans les premiers temps par les jurats de la Communauté, avait été mise en ferme au XVIII<sup>e</sup> siècle : voici la 1<sup>ère</sup> page du contrat de bail suivi de sa transcription. (G 274 / 1763)



## Le principal rôle de l'abbé laïque dans sa paroisse, était de lever et de redistribuer la dîme

L'exemple précédent démontre, par le montant des contrats de fermage et les articles qui y sont inclus, que le recouvrement de la dîme, charge à la fois aléatoire et rentable, ne peut incomber qu'à une personne dûment investie.

L'autorité et la légitimité du fermier de la dîme venaient de son contrat établi par les mandataires de l'évêque.

Celle de l'abbé laïque venait d'un contrat beaucoup plus ancien, établi par le pouvoir politique : "Une sorte d'avoué... héréditaire" disait Ph. Araguas.

La levée de la dîme s'est maintenue en Béarn jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Si les évêchés, avaient la possession de certaines, de nombreuses dîmes étaient encore perçues par les abbés laïques à la veille de la Révolution. Et ce n'était pas pour certains le seul "droit utile" comme le démontre le document suivant.

Dans le diocèse de Tarbes, une enquête avait été faite en 1783 auprès des curés, sur l'Etat des paroisses béarnaises. Parmi les très nombreuses questions, deux concernaient le patronat de l'église et la dîme. (Extraits des actes du congrès national des Sociétés Savantes - Bordeaux 1979 - étude sur la Gascogne au moyen âge publié en 1990.) (ADPA - U 6658).

Faute d'avoir retrouvé un pareil témoignage sur le diocèse de Lescar, citons celui-ci. Voici les réponses du curé d'Abos (près de Lembeye) qui avait le même abbé laïque que le curé de Ste Suzanne ou celui des Marmous<sup>(14)</sup> dans le Larbaig. On remarque que l'abbé ne réside pas la maison d'abbaye d'Abos, dont l'existence à cette époque se trouve pourtant avérée dans la suite du questionnaire. Le questionnaire s'adresse au curé titulaire de chacune des paroisses.

**Question :** *qui le nomme à la cure ?*

**Réponse :** *c'est Mr le Marquis de Candau.*

**Question :** *y-a-t-il un autre seigneur dans la paroisse ? Et y-a-t-il des **droits** ?*

**Réponse :** *le seigneur de la paroisse est le marquis de Candau ; il fait sa résidence à Orthez ; il a le droit de l'eau bénite<sup>(15)</sup> ; j'ignore ses autres droits.*

**Question :** *quels sont les possesseurs des grosses et menues dîmes de la paroisse ? Y en a-t-il d'inféodées ? Le curé a-t-il quelque préciput sur les dites dîmes ? Combien vaut la cure ?*

**Réponse :** *le seigneur avec la Cure et la Fabrique sont les parprenans de la dîme ; la cure vaut cinq cents livres.*

L'abbé laïque qui collectait la dîme, en redistribuait des parts, à la Fabrique de l'église et au curé et sur sa part, reversait un impôt à l'évêque : **l'arciut**.

Sur leurs parts, le curé et la Fabrique reversaient un pourcentage à l'évêché. C'est ce que l'on appelait les **décimes**.

Quand la dîme était collectée par les fermiers de l'évêque, celui-ci en reversait une partie au curé : **la congrue**.

Les dîmes récoltées par les abbés laïques n'ayant pas laissé trace, il n'est pas possible de savoir quel était leur rapport. Par contre, la mise en ferme des dîmes de l'évêché, faisait l'objet de procédures légales : annonces, affichage, enchères publiques, folles enchères et baux ; tous actes qui ont été conservés et peuvent nous éclairer, sur la valeur ou les conditions de cette recette.

.....

**14-** Les Marmous (Marmonts) était une petite paroisse située entre Orthez et Lâa-Mondrans, où existait une abbaye laïque. Celle-ci et son église ont disparu.

**15-** Il semblerait que l'abbé laïque d'Abos avait "droit" aux offrandes des fidèles à l'occasion de la distribution de l'eau bénite. Il y avait deux sortes de revenus pour le culte : la dîme, revenu fixe que l'on appelait "de l'église", et les offrandes, libres que pouvaient faire les fidèles à certaines occasions. Ce revenu occasionnel était appelé "de l'autel". Il est assez exceptionnel qu'à cette époque, un laïque soit encore en possession d'un tel revenu.

## Quelques exemples de dîmes affermées par l'évêché de Lescar en 1763

### Les enchères

#### La dîme d'Arance

Le sieur Abadie de Pau a dit 1590 livres

Le nommé Joseph Laclau et le nommé Casenave ont surdit jusqu'à 1600

Et ne s'étant présenté personne pour surenchérir la dîme a été adjudgée auxdits sieurs Laclau et Casenave d'Arance pour la dite somme de seize cens livres...

#### La dîme de Lagor

Peyré a dit la somme de cy ...410

Camadau de Lagor a surdit : 450

Led Peyré a surdit cy 460

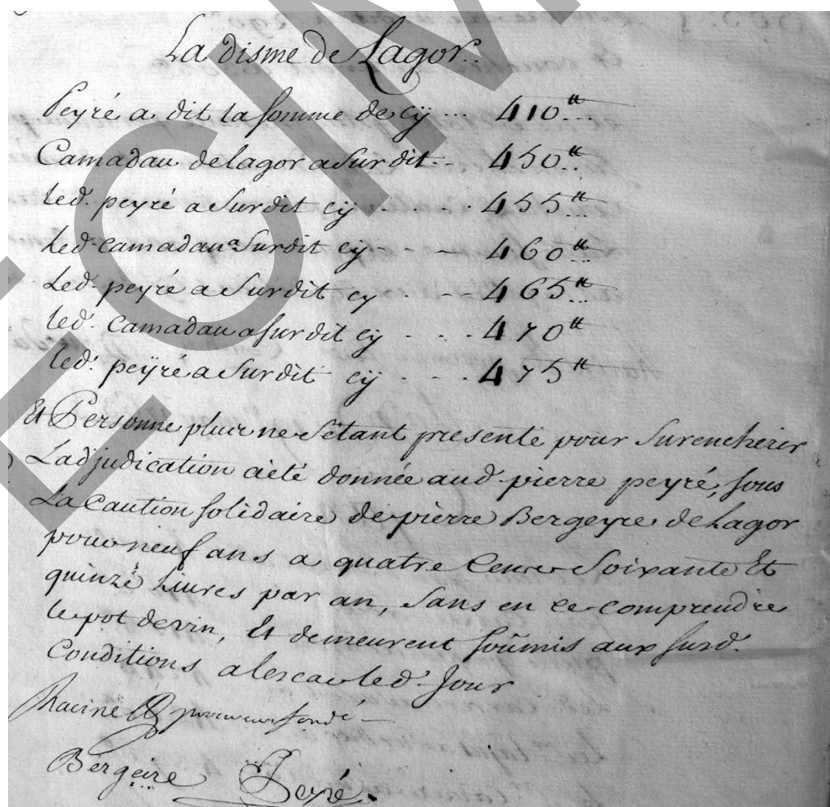
Led Camadau a surdit cy : 460

Led Peyré a surdit cy : 465

Led Camadau a surdit cy : 470

Led Peyré a surdit cy : 475

Et personne ...



La dîme de Lagor.

#### La dîme de Loubieng

L'ouverture de l'enchère a été faite par Guilhaumet Latuste dd lieu qui l'a portée à 300 livres.

Le nommé Conques dudit lieu a surdit à 320

Et personne...

## Les baux

Un exemple de bail a été donné pour la dîme de Vielleségure. Tous ces actes étant établis selon le même formulaire, nous ne donnerons plus que les détails particuliers à chacun des exemples suivants, tous établis pour neuf années en 1763.

### G 274 - (1728) Bail de la dîme d'Arance

"... a baillé et délivré à titre de ferme et prix d'argent sçavoir, la disme d'Arance et tous droits appartenant audit seigneur évêque dans ledit lieu ...en faveur de **Joseph Laclau** et **Bernard Cazanave**, sous caution solidaire de **Guillaume Capdevielle** laboureur d'Arance, aussy présents et acceptants... ; de bailler et payer audit seigneur évêque ou à celui qui sera chargé de son pouvoir, **la somme de seize centz livres** de vingt sols pièce, en deux pacqs égaux, à raison de huit centz livres par pacqs, pour l'année courante, le premier pâcq au jour de tousaints premier novembre 1764 et semblablement pour les années suivantes durant le bail... "

### Bail de la disme du lieu de Lacq

" ...Et tous droits appartenant audit seigneur évêque dans ledit lieu de la même manière que les fermiers précédents en ont joui ou dû jouir en faveur de **Jacques Chantre du lieu de Lacq** sous caution solidaire de **Jacques Lot** du lieu de Labastide, tous deux meuniers de profession... " A raison de **128 livres**...

### Bail de la dîme nommée les Hatoeys de Lagor

... et tous droits appartenant audit seigneur évêque dans ledit lieu en faveur de **Pierre Peyré** sous la caution solidaire de **Pierre Bergeyre** dudit lieu de Lagor...

### Bail de la dîme des Haillerets de Loubieng

...sçavoir la disme nommée les Haillerets de Loubieng avec ses dépendances de Maslacq... en faveur de **Guilhaumes Latuste** sous caution solidaire de **Jean Bourdiu** laboureur du lieu de Loubieng...

Dans tous les contrats de bail de ferme des dîmes, il est un article concernant les dégâts dus à la guerre ou aux intempéries, principalement à la grêle. Le fermier devait faire constater et déclarer les dégâts dans les trois jours, sinon, il n'était pas tenu compte de ce préjudice.

## Transcription

Le 19 desdits mois et an, devant nous, jurat se sont présentés lesdits Pierre Mayoette et Bernard Dibarcq Bourdette lesquels ont dit qu'ils ont parcouru des différentes pièces de terre où les fruits appartenant audit sieur curé ont été endommagés par la grêle et rapport au serment par eux prêté que led. dommage va à quarante mesures de froment mesure d'Orthez qu'ils ont évalué à quatre livres dix sols la mesure et cinq barriques de vin dont ils ont fixé le prix à quarante livres la barrique formant l'un et l'autre objet une perte pour led. sieur curé de la somme de trois cens quatre vingt livres dont acte et ont signé avec nousd. Jurat et notre dit greffier. ))

**Un an après, 1783, de nouveau en juin, nouvelle calamité, nouvelle déclaration et nouvelle expertise**

### Déclaration de grêle 1783

L'an 1783 et le 15 juin par devant nous Pierre de Bellecave premier jurat de Loubieng a comparu le sieur Pierre Léonard Teuler Laborde prêtre et curé dudit lieu de Loubieng et a dit que la grêle ayant causé un dommage considérable aux fruits pendant le treize courant : il luy est nécessaire de faire constater le dégat occasionné par ce fléau tant à la première qu'aux navalles dont il est en droit de jouir. Dans cet objet il demande nommer deux experts d'office pour faire la prétiation et a signé.

Et par nous dit jurat a été donné acte du dire cy dessus et avons nommé pour experts **Pierre Mayoette** et **Pierre Camduhau** habitants du présent lieu. Lesquels ayant été mandés de notre ordre, se sont rendu devant nous et après serment par eux prêté ils ont accepté la charge et promis de la remplir en gens de bien et d'honneur dont acte et ont signé avec nous et le sieur **Pierre Labargouette** secrétaire de notre Communauté que nous avons pour greffier d'office le serment par luy préalablement prêté.  
Signatures

### Expertise 1783

Le dix et septième dudit mois de ladite année, devant nous dit jurat se sont présentés lesdits **Maysoette** et **Camduhau**, lesquels ont dit qu'ils se sont transportés sur des différentes pièces de terre où les fruits ont été endommagés par la grêle et sur lesquelles ledit curé perçoit la prémice ou navalle et rapportent, au serment par eux prêté que le dommage des fruits compétants audit sieur curé consiste en **quarante mesures de froment, mesure d'Orthez**, qu'ils ont évalué à trois livres la mesure ; et **une barrique et demy de vin** dont ils ont fixé le prix à quarante livres la barrique, formant en tout pour ledit sieur curé une perte de cent quatre vingt livres. Dont acte et ont signé avec nous dit jurat et notre dit greffier. (ADPA - G 279)

### Note

Le curé de Loubieng semble jouir des "navalles" ou prémices des fruits des jardins (petite dîme), mais également d'une part de "grosse dîme" qu'il appelle "première", puisqu'elle provient des récoltes des champs. Mais sans doute ne jouissait-il de cette dîme que sur une portion de territoire.

## Exemple de Déclaration de grêle en mai 1782 et en juin 1783 à Loubieng

En 1782, la grêle avait abîmé les récoltes à Loubieng et le curé a fait sa déclaration devant un jurat qui a nommé des experts pour aller évaluer le montant des pertes subies par le curé sur sa part de dîme. Les textes suivants en nous donnant cette évaluation pièces en nature et en espèces nous donne une idée des revenus que pouvait posséder le curé de Loubieng et de la valeur du blé et du vin à cette époque. La cure de Loubieng qui était sur une paroisse importante en superficie et en nombre d'habitants semble avoir été fort convoitée.

Le dix et neuf de adits mois et an, Devant nousd. Jurat se sont presentes lesdits pierre Mayoette et Bernard Dibarcq Bourdette Lesquels ont dit qu'ils ont parcouru des différentes pièces de terre où les fruits appartenant audit. Sieur Curé ont été endommagés par la grêle et rapport au serment par eux prêté que led. Dommage va a quarante Mesures de froment mesure d'Orthez qu'ils ont évalué quatre livres dix sols la mesure et Cinq Barriques de vin dont ils ont fixé de prix a quarante livres la Barrique formant l'un et l'autre objet une perte pour led. Sieur Curé de la somme de trois Cens quatre vingt Livres dont acte et ont Signé avec nousd. Jurat et notre dit Greffier - Dibarcq Bourdette - Labargouette  
Maysoette - expert - Greffier  
Bellecave Jurat

Expertise grêle à Loubieng en 1782.

## Un autre exemple de mise en ferme d'un revenu ecclésial : celui du Prieuré de St Faust

Il existait à Lacq un prieuré dit de St Faust. Il était établi dans une église qui d'après les documents contenus dans le Cartulaire de Dax (Liber Rubeus) était connue dès le X<sup>e</sup> siècle. Cette église et la dîme qui y était attachée étaient tombées sans doute par héritage, dans le patrimoine d'un certain Dodon d'Oeyrely, comme il est dit plus haut. Par la donation que ce dernier avait faite au chapitre de l'église de Dax, l'évêché de Lescar n'en avait plus la jouissance. L'évêché de Lescar ayant retrouvé la possession de cette église, en a réservé le bénéfice au chapitre de Lescar.

Il est également probable que lorsque cette église lui fut rendue, une autre église paroissiale avait été bâtie, à proximité. Lorsque l'ancienne église de St Faust fut ruinée, le culte de St Faust fut transporté dans la nouvelle église de St Jean, comme le prouve l'acte de mise en possession de ce prieuré, en 1703.

Ce prieuré, dont le patronat revenait à l'évêque de Lescar, procurait un revenu fort important, à en juger par les clauses du bail de mise en ferme du prieuré, passé en 1768, que l'on peut comparer à celles du bail de la dîme de Lacq (dont le montant annuel n'était que de 128 livres).

# Le fonctionnement des abbayes laïques à travers les exemples locaux

## Droit d'entrée et exonération des tailles<sup>(16)</sup>

Il y avait peu de nobles en Béarn et il est vraisemblable que les abbés laïques ne l'étaient pas. Du moins pas reconnus comme tels jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle. Mais la terre sur laquelle était bâtie la maison d'abbadie (et l'église !) était, comme les terres nobles, déchargée des *tailles*. Cette exonération aurait-elle été un privilège accordé en contre-partie de la prise en charge de l'église ?

A partir du XIV<sup>e</sup> siècle, les abbés laïques purent être "admis aux Etats" avec la noblesse. Dans les exemples cités ci-dessous, on s'aperçoit qu'il ne suffisait pas d'être possesseur d'abbadie pour entrer aux Etats. Encore fallait-il prouver l'ancienneté et l'authenticité de ce droit. Mais, curieusement un droit établi pour une abbaye pouvait être "transporté" sur une autre possession, comme certains exemples peuvent en témoigner. C'est une des causes du petit nombre d'abbayes qui au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, possèdent encore ce droit d'entrer. Une autre cause est que la plupart des possesseurs d'abbayes laïques, ont ailleurs ou dans la paroisse même, d'autres possessions nobles qui leur procurent ce droit.

*Entrer aux Etats n'était vraisemblablement pas recherché pour la petite part de pouvoir qui pouvait y être lié, mais bien pour les revenus qu'ils pouvaient apporter. Ces revenus, appelés tailluquets, étaient proportionnels à l'importance du fief, et liés, bien sûr à la présence aux séances des Etats.*

*"...au surplus ledit fermier et caution, solidairement comme il est dit s'obligent de bailler et payer audit sieur de Lamotte prieur une paire de Chapons Bien beaux Gras, et Bien conditionnés aux fettes de la Noël de chaque année pendant la durée du présent Bail, et ce audelà de ladite somme de deux cents soixante cinq livres, prix de la ferme, lesquels chapons ils demeureront tenus de porter audit Sr de Lamotte dans sa maison en cette ville (Lescar)... Bien entendu que ledit sieur de Lamotte prieur se réserve pour son compte, le pré et le hautin qui luy appartient audit lieu de Lacq dépendant audit prieuré pour jouir par lui-même ou l'affermier séparément..."*

*Extrait du contrat de fermage du prieuré de St Faust.*

*En consultant les listes des titulaires de fiefs admis aux Etats, on s'aperçoit qu'un grand nombre de jeunes fils de seigneurs y ont été admis, en fournissant bien sûr, les preuves de l'ancienneté du fief qui leur appartenait et "au vu de l'acte baptistaire qui prouvait que ce jeune seigneur avait au moins 14 ans !"*

*Si le vicomte ne percevait pas de tailles sur les biens nobles, il percevait sur ses vassaux directs quelques taxes (censives). Comme en témoigne le registre des "Rôle des vassaux de la vicomté de Béarn" de 1722 à 1770,)*

*On s'aperçoit que dans ce "rôle" que des taxes étaient perçues sur les biens nobles, sur les actes juridiques et aussi sur les dîme et les abbayes, laïques aussi bien que religieuses. Ainsi :*

*Le sieur de Labalière prieur de Sauvelade était-il taxé pour l'abbaye, la dixme, moulin et 2/3 de fief.*

*Qu'à Sarpourenx le Sr Jean de Minvielle payait pour sa terre et la seigneurie "en sa partie" et pour l'abbaye de moulia scituée à Sarpourenx et ses biens nobles. (ADPA - B 5594)*

.....

**16-** Les tailles étaient des impôts que percevaient les seigneurs sur leurs vassaux roturiers. Tous les nobles ou possesseurs de terre reconnue noble, en étaient exemptés. Les abbayes laïques reconnues comme "terres nobles", leurs possesseurs n'étaient pas soumis aux tailles. C'est également pour cette raison qu'ils purent être admis à siéger aux "Etats" avec la noblesse.

Les documents suivants sont extraits de l'ouvrage de J. de Bertier :

"Les fiefs nobles en Béarn"

### ✚ Abbaye de Besingrand

**Bernard de la Vergne**, possesseur de ce fief, après avoir produit les titres de noblesse enregistrés par la Cour des Comptes, fut admis aux Etats et prêta serment en septembre 1652. Par contrat du 14 août 1658, il vendit l'abbaye à **n. Jean de Bordères** qui sollicita son admission en 1658. Au vu de l'acte de réception de 1652 et de la preuve que l'abbaye figurait sur la liste des anciens fiefs ayant droit d'entrée aux Etats. Sans doute en raison de la date tardive de la production de la demande et des pièces jointes, les Etats renvoyèrent l'affaire à la cession suivante.

Le 7 juin 1659, les Etats décidèrent de soumettre l'examen préalable aux députés nommés pour examiner "la noblesse", conformément au règlement de 1637. L'impétrant fut admis, prêta serment et fut reçu le 1er septembre 1660. (c. 763)

Son héritier **M. de Bordères**, Conseiller au Parlement transporta l'abbaye, par contrat du 12 août 1688, moyennant 4 000 F à **n. Pierre de Bordères** d'Oloron, qui prêta serment et fut reçu pour ce fief le 11 septembre 1689. (c. 742)

Par contrat passé à Oloron du 2 janvier 1752, n. David de Bordères donna l'abbaye à son fils n. Pierre de Bordères qui au vu des réceptions de 1660 et 1707, du dénombrement vérifié en 1675, fut admis aux Etats, prêta serment et fut reçu le 8 février 1652. Il mourut le 28 août 1778, laissant Bésingrand à son fils **n. Jean-Ferdinand de Bordères** d'Oloron, qui, au vu de l'acte de réception de son père en 1752, acte mentionnant les réceptions de 1660 et 1707, et de la preuve qu'il était lui-même né le 26 juin 1747, fut admis pour cette abbaye le 12 janvier 1779. (c. 814 f° 24 v°)

Le texte ci-dessus servant d'exemple à l'établissement des droits d'Entrée aux Etats, illustre également les façons dont se transmettaient ces biens. Plus loin, l'exemple de l'Abbaye de Noguères, ou de celle de Mourenx, montre comment les abbayes pouvaient être morcelées et comment le "droit d'entrée" pouvait être "transporté".

### ✚ Abbaye d'Ozenx et de Montestruc

" Par contrat du 22 mai 1664, **n. Jean d'Ozenx** donna cette abbaye à son fils Daniel qui sollicita et obtint son admission le 24 mai. Cependant comme sur l'Etat du Pays il est porté comme abbé d'Ozenx et de Montestruc, le donataire devra rapporter un acte de donateur prouvant que celui-ci a droit d'entrée comme abbé de Montestruc. A la séance du 6 juin suivant, M. d'Ozenx père, renonça à tout droit d'entrée jusqu'à ce qu'il ait fait apparaître que **l'abbé de Montestruc a un droit différent de celui de M. d'Ozenx**".

### ✚ Abbaye de Mourenx

" Brevet de 1587 à **Jean de Fortaner** abbé de Mourenx (c. 696 f° 43)

Successeurs dans cette possession :

**M. de Mourenx**, reçu le 8 mai 1612 (c. 706 f° 4 r°)

**n. Pierre de Mourenx**, reçu le 16 juin 1659 (c. 723 f° 16 r°)

par contrat du 9 juin 1671, **Messire Jean marquis de Gassion** donna la moitié du jardin et le droit d'entrée aux Etats à **n. Pierre de Pédemont**, lieutenant colonel

d'Infanterie, chevalier de St Louis. Celui-ci présenta un dénombrement le 17 février 1687 pour **les seigneuries de Mourenx et Noguères et l'abbaye de Mourenx**.

Fils et héritier du précédent : **n. Pierre de Pédemont**.

**Dame Marthe de Pédemont** donna l'abbaye à son fils **Jean-François d'Abidos**, curé de Lurbe et d'Asasp.

**M. d'Abidos** vendit à Roch de Bousquet d'Oloron, Commandeur de la Commanderie de Saint Christau qui fut reçu le 13 janvier 1789. Le 11 février suivant, **il demande et obtient de faire transporter l'entrée correspondante sur la Commanderie de St Christau**.

Entre les années 1659 et 1671, l'abbaye est passée de Pierre de Mourenx à Jean marquis de Gassion. D'après le dénombrement de n. Pierre de Pédemont de 1787, il y avait à Mourenx et à Noguères, des seigneuries, distinctes des abbayes laïques des mêmes lieux.

### ✚ Abbaye de Noguères

**Jehan de Forsans**, abbé de Noguères fut admis le 13 mai 1612. (C 706 P 46 v°)

L'abbaye de Noguères appartiendra plus tard au Marquis de Gassion.

Les abbés laïques, ne pouvaient être admis aux Etats que sur l'établissement de noblesse de leur terre et non en vertu de leur fonction.

La question reste posée : ont-ils reçu l'anoblissement de leur fief en récompense de leur activité de bâtisseurs d'église et de gérant de la dîme ? Ou ont-ils bâti ces églises sur leur terre noble ?

## Proximité de l'église

La proximité de l'église est, rarement démontrable dans notre Canton où il reste peu de maisons d'abbadie reconnues.

La plupart de ces maisons avaient été recensées en 1385. Certaines ont été détruites. D'autres ont peut-être été conservées mais ne sont plus reconnues comme abbadies. Les abbés laïques qui bien souvent possédaient d'autres seigneuries, n'habitaient plus ces maisons d'abbadie et parfois depuis longtemps. Le plus souvent, elles ont été occupées par le curé et sont devenues des presbytères, parfois depuis fort longtemps, comme cela s'était passé à Arance au XIV<sup>e</sup> siècle :

En 1385 à **Arance**<sup>(17)</sup>, dans le censier de Bernard de Duras, est nommée : "une sale en que sole demorar lo caperaa qui s'hty ab la glisia, pero are no y demore eg ni autes."

Cette "maison forte", attenante à l'église où demeurait alors le curé semble être une maison d'abbadie

Dans bien des cas, ce sont les églises paroissiales qui ont été ruinées et que l'on a reconstruites ailleurs.

.....

**17-** Une sale était une maison fortifiée, entourée de fossés, appartenant à un seigneur.

Comme ce fut le cas à **Marsillon** (Marcelho), où l'église fut emportée par une crue du gave de Pau au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle ne fut pas reconstruite.

A **Bésingrand**, l'église et probablement l'abbaye, ont disparu de la même manière. L'église a été reconstruite plus proche du village.

A **Lendresse**, quand l'église primitive, construite en bordure du Gave a été ruinée, elle fut abandonnée et une autre fut construite au cœur du village. Seule, la maison d'abbadie a été conservée.

L'église d'**Ozenx** située en bordure du ruisseau et ruinée, fut reconstruite sur une hauteur la mettant à l'abri des crues. Un pan de cette église existe encore, en bordure du ruisseau, près de la maison qui était probablement celle d'abbadie et des vestiges d'un moulin dépendant de la même propriété. L'abbé laïque d'Ozenx était également seigneur du lieu.

A **Biron**, l'église primitive se trouvait sur la colline dominant le village, à mi-chemin entre ce dernier et le château de Brassalay, face à la motte dominée par la maison forte de Maupoey. Le cimetière a été conservé à cet endroit. L'église a été reconstruite dans la plaine, au cœur du village, au XIV<sup>e</sup> siècle.

A **Maslacq**, l'église, que le sieur d'Abbadie avait eu "la permission de construire" au XVI<sup>e</sup> siècle, l'a probablement été sur les vestiges de l'ancienne, à en juger par le style et la facture de certaines parties de cette église. Il n'y a plus la moindre trace d'une maison d'abbadie proche de cette église.

Ailleurs, à **Lagor, Castetner, Mont...** les églises primitives ruinées n'ont pas toujours été reconstruites exactement au même endroit. Les cimetières, dans la plupart de ces cas étaient restés là où ils avaient été créés, attenants à l'église primitive. Mais dans certains villages (par exemple à Lagor) le cimetière a été recréé ailleurs, à l'extérieur du village.

## Etat des paroisses aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

Voici la liste des abbayes laïques de notre canton répertoriées dans les documents du XVIII<sup>e</sup> siècle, comparée au recensement de 1385. Toutes les maisons d'abbadie n'y avaient pas été recensées. Certaines l'avaient été en tant qu'ostau de domenger. Dans ce cas, les deux fiefs se confondaient.

Sur les dix-huit abbayes recensées, seules demeurent encore 3 maisons d'abbadie. A Loubieng certaines maisons seigneuriales existent encore.

### **Les paroisses du canton où il n'y avait pas (ou plus) d'abbaye laïque**

Sur le canton, deux paroisses dépendent d'**abbayes religieuses** qui y possèdent tous les droits et revenus. Ces possessions proviennent très certainement de dotations faites par les vicomtes aux moines fondateurs de ces abbayes. Dans ces paroisses c'est le prieur général de l'Ordre qui nomme et présente le curé.

- La paroisse d'**Audéjos** dépendait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, de l'abbaye de Lucq, aux mains des Barnabites. Ceux-ci y nomment des prêtres séculiers.

- La paroisse de **Sauvelade** dépendant de l'abbaye du lieu qui appartient à l'Ordre Cistercien. Le Père Abbé de Sauvelade nomme dans la paroisse un prêtre appartenant à cet Ordre.

Pour les paroisses de **Lagor** et de **Vielleségure** le patronat de l'église revenait à l'évêque et la levée de la dîme gérée dans les premiers temps par les communautés, était au XVIII<sup>e</sup> siècle, gérée par des "fermiers".

Aucun acte de nomination ou de mise en possession n'a été trouvé pour **Castetner**, pour cette période, seulement deux actes relatifs à une prébende fondée dans l'église. Sachant par ailleurs que l'église que l'on connaît actuellement, a été construite en 1771, on peut penser que l'ancienne avait été ruinée et qu'il y a eu une période sans église. *L'existence de cette ancienne église est prouvée en 1385, par la citation de "l'ostau deu Caperaa"*. Il n'a pas été trouvé non plus de seigneurs revendiquant le patronage de cette paroisse dans les livres Terriers. Pas même le Baron d'Aboucave qui se dit seigneur de Castetner, et qui, suite au décès de M. de Saint Macary, "alliénaire de sa Majesté", y perçoit les taxes (censives) dues au Roi pour les "dormans" et les landes (Déclaration Générale aux lieux de Castetner, Loubieng et Maslacq – 1735) (ADPA – B 5933).

Déjà au XIV<sup>e</sup> siècle, ces trois paroisses ne gardaient pas traces d'existence d'une abbaye laïque. Cela n'exclut pas qu'il y en ait eu auparavant.

Nom de l'abbadie	Recensée comme abbadie	Recensée autrement	Occupée par l'abbé	Habitée par autre	La maison d'abbadie existe encore
Abbadie d'Abidos		Domenger	x		Non
Abbadie d'Arance		Sale adossée à l'église		Curé	Non
Abbadie de Bésingrand	Non				Non
Abbadie de Biron	Non				Non
Abbadie de Gouze	Oui			Par un métayer	Non
Abbadie deLaa	Oui		Oui		
	Oui				
Abbadie de Lacq	Non				Non
Abbadie de Lendresse	Oui		Oui		Oui
Abbadie de Loubieng	Non	Domenger*			(Oui*)
Abbadie de Marsillon	Oui		Oui		Non
Abbadie de Maslacq	Oui		Oui		Non
Abbadie de Mont	Non				Non
Abbadie de Montestrucq	Non				Non
Abbadie de Mourenx	Non				Non
Abbadie de Noguères	Oui		Oui		Non
Abbadie d'Os	Oui		Oui		Non
Abbadie d'Ozenx	Oui		Oui		Oui
Abbadie de Sarpourenx	Non	Domenger ?		Curé	Non

\* Loubieng était une paroisse spéciale, où il ne semble pas y avoir eu d'abbé laïque possesseur de dîme, mais où le "Juspatronat" est partagé, à tour de rôle, entre quatre des seigneurs établis sur la paroisse. Ils se disent "patrons alternatifs", nomment les curés quand la cure est vacante et jouissent probablement alternativement des privilèges attachés à ce titre.

# La représentation de la cure (ou Juspatronat)

C'est de loin ce pouvoir caractéristique qui a laissé le plus de traces dans les archives. L'exercice de ce droit nécessitait l'entremise d'un notaire<sup>(18)</sup> pour établir les actes qui devaient être ensuite enregistrés. Bon nombre de ces actes sont conservés aux Archives Départementales dans la série G.

Les abbés laïques qui avaient le pouvoir d'attribuer, à qui bon leur semblaient, la possession d'une cure avec, ce qui n'est jamais dit dans ces actes, la charge d'y assurer le culte et les offices, mais principalement, la "**jouissance des revenus, rentes, honneurs et prérogatives y attachés**" devaient certainement être courtisés. Ils avaient leur clientèle.

*Tous ces actes laissent transparaître un certain "opportunisme". La formule itérative concernant la simonie<sup>(19)</sup>, est déclarée la main sur le cœur. Elle attire l'attention sur le caractère religieux et sacré de la mission d'un curé, alors que ce contrat n'évoque même pas cette mission.*

*La formule était : " ...déclare, ainsy qu'il l'a affirmé luy même, tenant la main "ad pectus" en présence de moy notaire apostolique et témoins bas nommés que dans le présent acte il n'y est intervenu et n'interviendra aucun dol fraude ny autre pacte illicite réprouvé par les saints Canons".*

## Processus de la représentation

1- Vacance de la cure. Elle pouvait être occasionnée par un décès ou une démission. Il y avait de nombreuses démissions, le plus souvent parce que le curé avait obtenu une autre cure.

2- Présentation à l'évêque, du nouveau curé par l'abbé laïque. (S'il arrivait que l'évêque refuse cette nomination, l'abbé laïque pouvait présenter un recours au Pape). Cette possibilité prouve que ce dernier cautionnait lui aussi le système.

3- Le curé est mis en possession de sa nouvelle cure. Cette dernière étape relevait d'un rituel particulier.

Ces trois étapes devaient être exécutées dans la légalité et nécessitaient chacune un acte dûment rédigé et paraphé. Le plus souvent c'était le notaire apostolique du diocèse qui intervenait. En son absence, c'est un jurat du lieu où se déroule l'acte qui est requis pour rédiger l'acte et le rapporter au notaire apostolique.


Il serait trop long de rapporter entièrement tous ces actes concernant les abbayes laïques de notre canton et conservés aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques (ADPA) dans la série G. Quelques-uns seront donnés comme exemples. Les autres seront simplement cités, comme preuves de l'existence des abbés laïques dans ces paroisses et de l'utilisation de leur droit de patronat à cette période. Il est également intéressant de découvrir les noms de différents abbés, curés et jurats et témoins qui sont cités dans ces actes.

*(Dans les actes transcrits, l'orthographe du texte a été conservée.)*

**N.B.** : les listes ci-dessous ne concernent que la période de la fin de l'Ancien Régime. Etablies grâce aux documents conservés dans la série G, elles présentent de nombreuses lacunes.

.....  
**18-** En l'occurrence, c'est le notaire de l'évêché dit : "Notaire Royal Apostolique".

**19-** *Simonie* : mot qui doit son nom à Simon le Magicien, désigne le trafic des choses saintes, la vente des biens spirituels . (d'après le dictionnaire Larousse).

  
 GEN. DE PAR.  
 PARIS. 3.

L'an Mil-Sept-Cens-Cinquante-six et le-vingt  
 et quatre du mois d'octobre, Devant moy Jean-Baptiste  
 de Castaing foix, de la ville de Lescar, notaire  
 Royal apostolique de lad. ville et d'apresent  
 Disceze, et en presence des Citoyens par nommez  
 fest Constitue personnellement Noble Jean Henry  
 de Gargade, sous-Diacre de la presente ville qui  
 fait son Seminaire a dire, de Consentement de  
 Monseigneur l'Evêque de Lescar, lequel a declaré  
 que desirant de se faire admettre aux ordres saciez  
 et se disposer à recevoir l'ordre de la prêtrise, il  
 ne le peut sans avoir un titre Clerical qui justifie  
 qu'il possède une Rente liquide de Cent livres  
 et attendu qu'il est pourvu de Benefices simples  
 qui lui donnent le revenu et au delà, le meme  
 sieur de Gargade declare qu'il se constitue pour  
 son dit titre Clerical et sacerdotal en premier lieu  
 la prebende au choeur de l'Eglise Cathedrale  
 de la presente ville qui luy donne une Rente  
 annuelle de soixante livres de laquelle prebende  
 il fut pourvu par un titre Confirmez a l'aveu  
 par Monseigneur l'Evêque les quatorze  
 mars mil-Sept-Cens-quarante-cinq et dont  
 il prit possession le 27. du. mois, secondement

la prebende nommée de Cuere fondée dans l'Eglise  
 Cathedrale de Lescar d'ice. et adcedai au susd. aussy  
 ete pourvu par Monseigneur l'Evêque luy donne  
 aussy une Rente annuelle et liquide de quarante  
 livres, et au delà, lesquelles Rentes sont plus  
 que suffisantes pour répondre de la Rente annuelle  
 de Cent livres et qu'il veut et entend servir son  
 service de titre sacerdotal sous le bon plaisir  
 de Monseigneur l'Evêque et de Messieurs  
 Les vicaires généraux fait et passé a Lescar le  
 jour et an que dessus Presentes et Temoins, les sieurs  
 Jean Louis Me. Tailleur d'habits et Antoine  
 Lejeune M. Dicotte de cette ville  
 qui ont signé avec led. sieur de Gargade Constituant  
 et moy notaire apostolique

de Gargade prebende  
 en l'Année 30 d'octobre 1756  
 par le sieur de Gargade  
 et moy notaire apostolique

Louis Septier not.  
 Castaing foix  
 Notaire apostolique

Exemples d'attribution de revenu à un clerc. Titres cléricaux.

A la liste des abbayes laïques, a été ajouté les paroisses appartenant à une abbaye religieuse, et les trois autres paroisses. Pour ces dernières, il n'y avait pas de présentations à l'évêque, puisque ce dernier en était lui-même le patron. Mais l'acte de la mise en possession relevait du même rituel. Tout comme la mise en possession des prébendiers dans les églises où ces prébendes avaient été fondées.

Avant d'aborder cet "inventaire des paroisses" à travers des actes retrouvés, il est nécessaire de faire une parenthèse pour évoquer une institution disparue, elle aussi depuis longtemps, mais qui était au XVIII<sup>e</sup> siècle, omniprésente dans de nombreuses paroisses : les prébendes.

### Les prébendes et autres fondations obituares

Autre source de revenu pour les curés et par reversement des "décimes", pour l'évêché, les fondations de prébendes et d'Obits. Ces fondations étaient généralement faites, par des laïques, dans une église paroissiale pour y faire dire des messes "à perpétuité" pour le repos de leur âme ou de celles de parents. Bien souvent en exécution des dernières volontés de ces derniers dont ils avaient hérité.

Ces fondations se faisaient en délaissant, au profit de la prébende ou de l'obit, **les bénéfiques** générés par une terre, un moulin ou toute autre forme de patrimoine. Ces fondations dûment enregistrées par le notaire royal apostolique ont laissé des traces dans les archives.

*Celui qui fondait une prébende en devenait le patron laïque, et, en tant que tel, c'est lui qui nommait le curé (prébendier) qui devait desservir celle-ci, et jouir des revenus qu'elle générait. Il possédait ce droit de patronat, tout comme un abbé laïque, mais ne possédait que ce droit. La présentation du desservant d'une prébende à l'évêque et la cérémonie de mise en possession suivaient les mêmes règles que pour celles des curés desservant des cures paroissiales.*

*Certaines prébendes ne sont plus au XVIII<sup>e</sup> siècle, sous le patronat de laïques, mais directement sous celui de l'évêque. C'est donc lui qui nomme "quy bon luy semble" dans ce bénéfice.*

*Etre nommé prébendier, c'est surtout obtenir un bénéfice, un moyen d'existence. Certaines prébendes sont très lucratives. Nombre d'entre elles, n'ont vraisemblablement été créées que pour assurer un revenu à un cadet que l'on vouait à la cléricature, une sorte de bourse d'études, en quelque sorte.*

#### **Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, il y a de nombreuses prébendes dans les paroisses**

Le bénéfice des prébendes, comme le démontrent les documents retrouvés concernant le diocèse, semblent le plus souvent réservés à des chanoines du chapitre de Lescar. Quelque fois, à des vicaires ou curés, assez souvent à des "clercs<sup>(20)</sup> tonsurés". Ces jeunes gens, probablement cadets, que l'on voue à la cléricature, peuvent ainsi, en cumulant leurs titres, jouir de revenus conséquents leur permettant d'obtenir un titre cléricale et de gravir la hiérarchie.

.....

**20-** Le mot *clerc* désigne quelqu'un qui est entré dans l'état cléricale. C'est ainsi que plusieurs prébendiers sont désignés comme : "clercs tonsurés". La tonsure, était une cérémonie qui marquait le passage de l'état laïque à l'état cléricale. A cette occasion, on coupait les cheveux du nouveau clerc, laissant apparaître un cercle du cuir chevelu sur le sommet de crâne.

Le mot : *clerc* possède un autre sens, équivalent à *savant, instruit*. Ce n'est certes pas dans ce sens que le mot est employé dans ce document.

# Inventaires des Paroisses

## Les abbés laïques dans l'exercice de leur patronat

### ✦ Abbaye d'Abidos

L'abbaye est toujours au XVIII<sup>e</sup> siècle possédée par les seigneurs d'Abidos. Au recensement de 1385, la maison d'Abidos est recensée comme domeniadure. Le fief, seigneurie et abbaye laïque a toujours appartenu à la famille d'Abidos. (sauf et pour un court moment, en 1670 où il a appartenu à M. de Florence). (cf. : J Berthier)

#### ● Patron laïque de la cure St Saturnin d'Abidos : le seigneur Pierre d'Abidos

#### ● Les curés

- Jean de Castera, décédé en 1743
- Pierre de Pousacq, installé en 1744
- Pierre Andiyàa, démissionnaire 1778
- Jean de Paillassar, installé en 1778

#### ● Témoins

- Pierre Serres dit Barbé, Raymond Mariette Maître d'école dudit lieu...
- Jean de Joanlong, Noble Jean, chevalier d'Abidos
- Jean Pierre de Dabant jurat en 1744
- François de Mialos, Raymond Mariette maître d'école du présent lieu et Etienne Labasse, jurat (1778)

(ADPA - G 302 et 320)

Acte devant moy Etienne Labasse jurat du lieu  
D'Abidos présents les témoins Bas nommez susdits  
Personnellement noble Pierre d'Abidos qui a dit que la  
Cure de S. Saturnin d'Abidos dont il est patron se trouve  
vacante par la démission de Pierre Andiyàa dernier  
titulaire et paisible possesseur d'icelle devant de pouvoir  
d'un lieu convenable à nomme et présente Monsieur Jean  
de Paillassar Suppléant Monseigneur S. Illustrissime  
le Reverendissime Evêque de Lescar d'acquiescer le titre  
et institution Canonique de lad. Cure d'Abidos aux Sieurs  
de Paillassar pour en prendre la possession jouir des  
droits fruits et emolument et annexes et à affirmé qu'au  
présent acte de nomination il n'est intervenu ny  
interviendra aucun dol fraude simonie ny autre fraude  
illicite contraire aux Sains Canons et de tous a priori  
L'observation fait et grave au lieu d'Abidos le trentième

Tout mil sept cents soixante deux et huit, présents et témoins  
Pierre Serres dit Barbé, le Raymond Mariette, maître d'école dudit  
lieu, et moy dit jurat qui ay retenu le présent acte ecclésiastique  
avec le Patron nominatours et témoins  
Dabant  
Labasse  
Jurat  
Le présent acte a été rapporté en main de moy Jean Baptiste  
Cantaigne de la ville de Lescar y habitant à paroisse  
notre Dame devant led. Parlement, notaire Royal apostolique  
de lad. ville le dit présent Decree lieu a lad. charge au  
Senechal Sieur de Lescar a Lescar le Doyen Valet mil sept  
cents soixante deux huit et vingt huit  
Cantaigne  
not. Royal apostolique  
Int. adu. le 17 July 1778.  
A. Dupligny  
Jurat

Présentations à la cure d'Abidos.

## ✦ Abbaye de Bézingrand

L'abbaye de Bézingrand n'a pas été recensée comme telle dans le Censier de Bernard de Duras en 1365. Elle semble pourtant très ancienne, puisqu' en 1652, Bernard de Vergne qui possédait ce fief, pouvait produire les titres de noblesse nécessaires à son entrée aux Etats. D'après les exemples cités par J. de Berthier, il fallait prouver une noblesse ancienne pour obtenir ce droit.

### ● Patrons laïques de la cure *St Jacques de Bézingrand*

- En 1729 : David de Bordères d'Oloron
- En 1784 : Ferdinand de Bordères

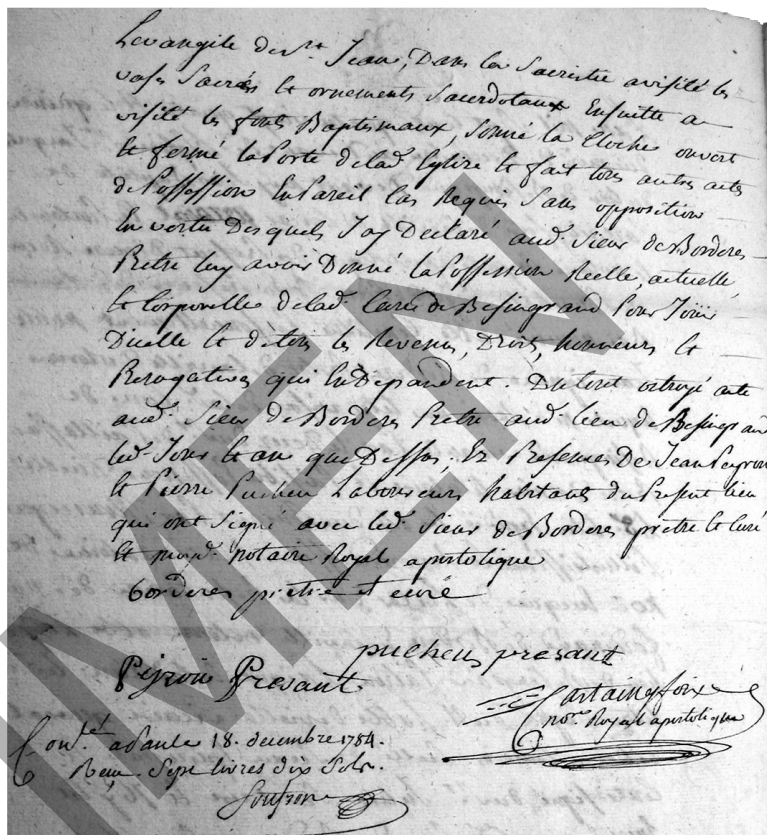
### ● Les curés

- Pierre Morter, décédé en 1729
- Jean Laucat, nommé en 1729
- Jean de Paillassar décédé en 1784
- Jean Ignace de Bordères, nommé en 1784

### ● Témoins et jurats nommés

- Jean Pierre de Courau maître tisserand et Pierre Pedelacq laboureur, habitants de Cardesse.
- Jean de Castelnau, prêtre et curé de Tarsacq et de Jean de Mesteguillhem régent<sup>(21)</sup> d'Abos.
- Jean Peyrou et Pierre Pucheu, laboureurs habitants Bézingrand.
- Pierre Decluig dit Loustau, jurat

Les témoins cités dans les actes retrouvés ne sont pas tous de Bézingrand. Pour les témoins de Cardesse, on peut penser que certains seigneurs abbés avait une résidence dans ce lieu. Pour Abos et Tarsacq, il faut savoir que ces deux paroisses occupaient, avec celle de Bézingrand, un territoire possédé par un même seigneur : le seigneur d'Abos. Celui-ci avait, en 1513, affié-vé à chacune de ces Communautés, toutes les terres qu'il y possédait. Cependant les trois paroisses ne reçurent leur indépendance qu'à partir de 1765. jusqu'à cette date, elles faisaient partie d'une même Communauté, celle d'Abos.



Mise en possession du curé Bordères.

.....

**21-** Le régent est le maître d'école. Il était généralement nommé par les Communautés dans lesquelles il exerçait, mais c'était les parents qui le payaient.

## + Abbayes de Marsillon et d'Os

En 1385, les deux abbayes de "Marcelho" et d'Os ont été recensées. Ces fiefs paraissent anciens. La maison d'abbadie de Marsillon était construite sur une motte qui a été rasée, il y a seulement une cinquantaine d'années. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les deux cures ont le même patron. La cure d'Os était l'annexe de celle de Marsillon. L'église paroissiale de Marsillon a été détruite lors d'une crue du Gave au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle n'a jamais été reconstruite, l'annexe d'Os servant depuis d'église paroissiale pour les deux villages qui ont de ce fait été réunis en une paroisse et commune unique.

L'église de Marsillon et son cimetière, seront détruits, lors de crues du Gave en juin et juillet 1790, comme l'indique le Livre de Raisons de la famille Capulet d'Os, le mobilier religieux et sacré sera pris en charge par le prêtre d'Os, la cloche de l'église sera prise en charge par les responsables de la Communauté.

La cloche de l'église de Marsillon est datée de 1613, soit lors du renouveau du culte catholique en Béarn, cette église était dédiée à Saint Martin. L'église ayant été en partie détruite durant la révolution, elle ne fut sans doute pas recensée lors de la récupération des bronzes et métaux nécessaires pour la fabrication des canons, à moins que cette communauté soit parvenue à la dissimuler aux diverses recherches. C'est le 14 avril 1841 que la réunion d'Os et Marsillon sera réalisée.

### ● Abbés laïques des deux cures

- Noble Jean de Mazou, en 1729
- Noble Pierre Augustin Conte, (d'Oloron) en 1773 et en 1781

### ● Curés

- Louis de Casauban avant 1729
- Pierre de Labourie en 1729
- Pierre Antoine de Lamarque en 1773
- De Sartholon en 1781

Il n'y avait pas de sacristie, en 1729, dans les deux églises : St Martin de Marsillon et St Pierre d'Os. Dans cette dernière il y en avait une en 1781.

### ● Témoins et jurats

- Jean de Capulet jurat de Marsillon ; Jean de Landou premier jurat
- Jean de Priou dit Labasse
- Jean de Maisonnabbe
- Pierre de Loustau du lieu de Marsillon
- Raymond Movierre, maître d'école
- Pierre Gauché serrurier, Joseph Carrère dit Bergé du lieu d'Os
- Raymond Baran, maître tisserand
- Jean Baptiste Mazou laboureur



La cloche porte l'inscription Martin, nom du Saint Patron de l'église de Marsillon.

## ✦ Abbaye de Gouze

En 1385, le recenseur a compté 18 maisons dans le petit village de Gouze, dont seulement 12 étaient habitées. Parmi celles-ci, il y avait la maison d'abbadie, habitée par un métayer et une maison noble (de Per de Cassoet) il y avait aussi un Domec, occupé par un berger et un "pitancer<sup>(22)</sup>".

Abbadie, Domec et pitancer semblaient déjà avoir perdu leur utilité première. Peut importe la cause de cette vacance, la présence de ces bâtiments prouve leur existence et leur ancienneté. Il y avait eu à Gouze une certaine activité religieuse. L'abbadie avait-elle été un monastère ? La présence d'un pitancer pourrait y faire penser. A moins qu'à Gouze, il y ait eu un "passage" pour Compostelle avec un hébergement pour les pèlerins.

L'abbadie était-elle possédée par le domenger ou par un autre seigneur ?

En 1697, la cure de Gouze, annexe de la cure de Mont dont le patron laïque est le seigneur de Lendresse, paraît avoir également un autre patron laïque. (voir ci-après l'acte de mise en possession du curé de Gaxie, en 1696).

### ● Les patrons de la cure de St Pierre Gouze

- 1696 : la cure de Gouze a pour patron : noble Jacob D'Auture, Seigneur de Cusson et Seigneur de Gassies et de Sudre

*Cette cure de Gouze étant l'annexe de celle de Mont, le curé est également présenté par le noble Pierre de Saffores seigneur de Lendresse et de Mont et patron laïque de la cure de Mont. (ADPA - G 286)*

- En 1762 et au-delà, la cure de Gouze est indépendante de celle de Mont et son patron est :

Jean Pierre de Peyré, seigneur de Gouze, conseiller du Roy au Parlement de Navarre et patron Laïque de la cure de St Pierre du même lieu de Gouze

### ● Curés de Gouze

- En 1696 : Bernard de Gaxie (également curé de Mont)

- Avant 1756 : le sieur Casaulong

- 1756 : Jean de Maluquer

- 1760 : le sieur Davancaze

- 1762 : Jean Joseph de Penne, qui démissionne en 1776

- 1776 : Jean Berdigué qui démissionne en 1785

- 1785 : Jean de Monge

### ● Jurats et témoins

- Jean Bessouat jurat de Gouze

- Zacharie Hittou dit Hargouet jurat

- Jean François Dufau dit Hittou jurat

- Théophile Poey chirurgien juré

- le sieur Jean Junca chirurgien

- Pierre de Lassun régent du lieu de Gouze

- Pierre Cedet maitre d'école

- Pierre de Vignau dit Nauler

- Jacques Cassou ; Pierre Lassun fils

- Pierre Cazaubon dit Peyré

- Jean Touya dit Paillot

- André Hourteig laboureur et Jacques Laffon aussy laboureur du présent lieu

- Pierre Diligen de Maslacq

- Pierre Bellocq laboureur de Ste Colomme

(ADPA - G 286, 309, 311, 312, 319 et 324)

.....

**22-** Le pitancier (pitancer) était dans un monastère, l'endroit où était stocké les vivres, et préparé les repas des moines.

Transcription

Transcription de l'acte de nomination G 286 à Mont et Gouze - 1696

Le vingt et cinquième août mil six cents quatre vingt six aux lieux de Mont et Gouze et au devant des églises paroissiales desdits lieux par devant moy retenteur et témoins bas nommés s'est présenté personnellement mestre Bernard de Gaxie prestre et curé de N'Haux lequel parlant à moy dit retenteur jurat dudit lieu de Mont député par le sieur (Craderi) notaire apostolique, qui n'ayant eu liberté de quitter la ville de Pau où il fait son habitation m'a vaqué comis pour mettre et installer ledit sieur De Gaxie en la possession réelle, actuelle, corporelle de la cure St Pierre de Mont et son annexe St Pierre de Gouze, pour jouir ledit sieur de Gaxie des rentes, droits, honneurs et privilèges appartenant à ladite cure de Mont à laquelle il a été présenté par le noble Pierre de Saffores seigneur de Lendresse et de Mont et patron laïque de ladite cure et de son annexe St Pierre de Gouze à laquelle il a été aussi présenté par noble Jacob D'Auture Sr de Cusson et seigneur de Gassies et de Sudre patron aussi laïque de ladite annexe de Gouze, sur lesquelles présentations le dit sieur de Gaxie en ayant obtenu le viza ou (accord) de la susdite cure St Pierre de Mont et son annexe St Pierre de Gouze, de Monseigneur l'évêque, m'a remis en main ledit titre, et requis en exécution de ses provisions, de le mettre et installer en la possession réelle, actuelle et corporelle, droits revenus, honneurs et prérogatives dudit bénéfice en conséquence de laquelle réquisition, ayant pris ledit titre des mains dudit sieur de Gaxie et fait lecture d'iceluy, à haute et intelligible voix avec l'honneur au cas requis. Et moy retenteur en exécution de ma commission, ay pris ledit sieur de Gaxie présenté par la main droite et par l'atouchement du verrouil, ouverture de la porte, genuflexion, aspersion d'eau bénite, baisement d'authel, lecture dans le missel, sonnerie de cloches, fermeture de porte, remise dudit titre entre ses mains et autres cérémonies au cas requises, l'ay mis et installé, en la possession réelle, actuelle et corporelle, droits, ventes, honneurs et prérogatives de ladite cure et son annexe sans trouble ny empêchement de sorte qu'il en demeure paisible possesseur, fait à Mont, l'an et jour que dessus, présents et témoins mestre Jean de Latapy docteur en théologie et curé de Castétis, Jean de Pardeillà dit Fachou de Mont qui ont signé avec moy Arnaut de Hourcade jurat dudit lieu de Mont, et commissaire député par ledit sieur Craderi notaire apostolique qui le présent ay retenu et signé.

Le vingt et cinquième août mil six cents quatre vingt six aux lieux de Mont et Gouze et au devant des églises paroissiales desdits lieux par devant moy retenteur et témoin bas nommé s'est présenté personnellement mestre Bernard de Gaxie prestre et curé de N'Haux lequel parlant à moy dit retenteur jurat dudit lieu de Mont député par le sieur (Craderi) notaire apostolique, qui n'ayant eu liberté de quitter la ville de Pau où il fait son habitation m'a vaqué comis pour mettre et installer en la possession réelle, actuelle, corporelle, de la cure St Pierre de Mont, et son annexe St Pierre de Gouze pour jouir ledit sieur de Gaxie des rentes, droits, honneurs, et privilèges, appartenant à ladite cure de Mont, à laquelle il a été présenté par noble Pierre de Saffores seigneur de Lendresse et de Mont, et patron laïque de ladite cure, et de son annexe St Pierre de Gouze à laquelle il a été aussi présenté par noble Jacob D'Auture Sr de Cusson et seigneur de Gassies et de Sudre patron aussi laïque de ladite annexe de Gouze, sur lesquelles présentations le dit sieur de Gaxie en ayant obtenu le viza ou accord de la susdite cure St Pierre de Mont et son annexe St Pierre de Gouze, de Monseigneur l'évêque, m'a remis en main ledit titre, et requis en exécution de ses provisions, de le mettre et installer en la possession réelle, actuelle, et corporelle, droits revenus, honneurs, et prérogatives, dudit bénéfice en conséquence de laquelle réquisition, ayant pris ledit titre des mains dudit sieur de Gaxie, et fait lecture d'iceluy, à haute et intelligible voix avec l'honneur au cas requis, qui

Exemple patronat conjointif.

## ✚ Abbaye de Mont

Un seul acte concernant la cure de Mont, il date de 1696. A cette date, la cure de Mont a pour patron laïque le seigneur de Lendresse qui est également seigneur de Mont.

Elle possède une annexe, la cure de Gouze qui a son propre patron : noble Jacob D'Auture, seigneur de Cusson et seigneur de Gassies et de Sudre. C'est d'ailleurs un parent de l'un de ce seigneur qui est nommé à la cure de Mont et de son annexe.

L'abbadie de Mont n'avait pas été recensée en 1385, seulement la maison du curé et celle d'un domenger, apparemment seigneur de Mont. En 1756, la cure de Gouze ne semble plus dépendre de celle de Mont.

patrons laïques de la cure St Pierre de Mont :

En 1696 : noble Pierre de Saffores seigneur de Lendresse et de Mont et patron laïque de ladite cure et de son annexe St Pierre de Gouze, patron aussi laïque de ladite annexe de Gouze

### ● Curés de Mont

- Sieur de Gaxie

### ● Jurats et témoins

Maître Jean de Latapy docteur en théologie et curé de Castétis

- Jean de Pardeillà dit Fachou de Mont

- Arnaut de Hourcade jurat dudit lieu de Mont

(ADPA - G 286)

## ✚ Abbaye de Lendresse

L'abbadie de Lendresse avait été recensée en 1385. La paroisse ne comprenait alors que 16 maisons dont seulement une dizaine étaient habitées. L'église paroissiale primitive, construite trop près des berges du Gave, a été victime d'une crue, au XIX<sup>e</sup> siècle. La maison d'abbadie a été conservée. A Lendresse il y avait un abbé laïque et une seigneurie.

Les seigneurs de Lendresse (famille de Saffores et Day) étaient également abbés laïques de Mont et Gouze.

Les abbés laïques de Lendresse (famille de Lassale et Bonnacaze) ont possédé également la cure d'Arance jusqu'en 1778.

### ● Les patrons de de la cure **St Martin de Lendresse**

- En 1728 : Dame Catherine de Lassalle veuve de noble Jean de Bonnacaze en qualité de patronne alternative de ladite cure et églises dedits lieux (Arance et son annexe Lendresse)

- En 1778 : messire Henry de Bonnacaze seigneur abbé laïque du lieu de Lendresse. A partir de cette date, Arance a pour patron l'évêque de Lescar

### ● Les curés de Lendresse

- Avant 1728 : le sieur de Larrabère (également curé d'Arance)

- En 1728 : Joseph de Licho (également curé d'Arance)

- En 1776 : Léger Malafosse (également curé d'Arance)

- En 1778 : Jean Baptiste d'Astugue

- 1782 : Jean de Lacoste

- 1784 : Clément Lalanne

### ● Témoins de Lendresse

- Pierre de Pomé jurat

- le Sr Jean Pierre de Vié prêtre et curé de Lacq

- Léonard Doumercq chirurgien habitant Arance

- Jean Pierre de Castile, marguillier de ladit église

- Jean Puyou dit Poublan

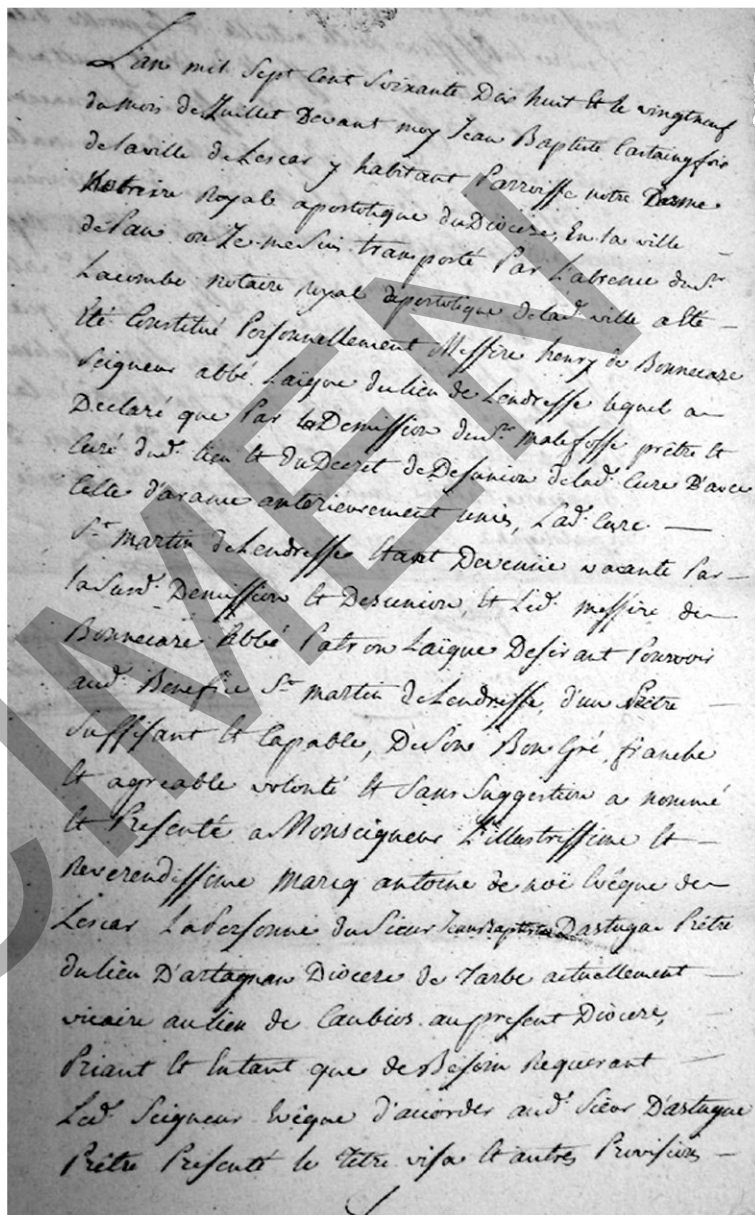
- Jean Laborde dit Jeuntitte

- Pééz jurat

- Jean Lacoste, prêtre et curé de Castétis

- Anglade jurat

- Jean Pierre Mounicq et Jean Barran régent des écoles



L'an mil Sept cent soixante Dix huit et le vingt deux  
mois de Juillet devant moy Jean Baptiste Cantagros  
de la ville de Lescar y habitant Parroisse Notre Dame  
Métroie Royale apostolique du Diocèse de Tarbes en la ville  
de Lescar ou Terme lin transporté Par l'abscure du S<sup>r</sup>  
Lacoste notaire royal apostolique de ladite ville et le  
S<sup>r</sup> Constitué Personnellement Messire Henry de Bonnacaze  
seigneur abbé laïque du lieu de Lendresse lequel a  
Déclaré que Par la Demission du S<sup>r</sup> Malafosse prêtre et  
Cure du lieu de Lendresse de la Cure d'Arance  
Celle d'Arance est devenue vacante, Lad<sup>e</sup> Cure  
S<sup>r</sup> Martin de Lendresse étant devenue vacante Par  
la Lad<sup>e</sup> Demission et Desunion, et Lad<sup>e</sup> Messire de  
Bonnacaze Abbé Patron Laïque Desirant Personni  
aue Messire S<sup>r</sup> Martin de Lendresse, un Prêtre  
Suffisant et capable, Du S<sup>r</sup> Bourgré, franche  
et agreable volonté et sans suggestion a nommé  
et Présenté a Monsiegnor L'illustrissime et  
Reverendissime Marq Antoine de Noé évêque de  
Lescar L'abscure du S<sup>r</sup> Cantagros Dastugue Prêtre  
du lieu d'astugue Diocèse de Tarbes actuellement  
vicaire au lieu de Caubios au present Diocèse,  
Présent et tant que de Besoin requerant  
Lad<sup>e</sup> Seigneur évêque d'accorder au S<sup>r</sup> S<sup>r</sup> Dastugue  
Prêtre Présent le titre vicaire et autres Privilèges

Exemple présentation à la cure de Lendresse.

## ✦ Abbaye d'Arance

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la cure est sous le patronat du seigneur de Lendresse. Il n'a pas été trouvé depuis quelle date il en a été ainsi. Lors du recensement de 1385, la seule allusion à l'existence possible de l'abbaye, est celle déjà énoncée plus haut, de la "sale attenante à l'église" ; et encore, à cette date, cette maison forte, ne semble plus habitée, même pas par le curé. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la cure de Lendresse est l'annexe de celle d'Arance.

### ● Les patrons de la cure St Barthélémy d'Arance

- En 1728 : Dame Catherine de Lassalle veuve du seigneur de Lendresse, noble Jean de Bonnezeze est la patronne de la cure St Barthélémy d'Arance et de son annexe la cure St Martin de Lendresse.

- En 1776, la cure d'Arance appartient à l'évêque de Lescaur, elle a toujours pour annexe la cure de Lendresse, dont le patron est Henry de Bonnezeze. Il y a eu deux patrons différents pour ces deux cures, mais un même curé pendant deux années.

### ● Les curés d'Arance

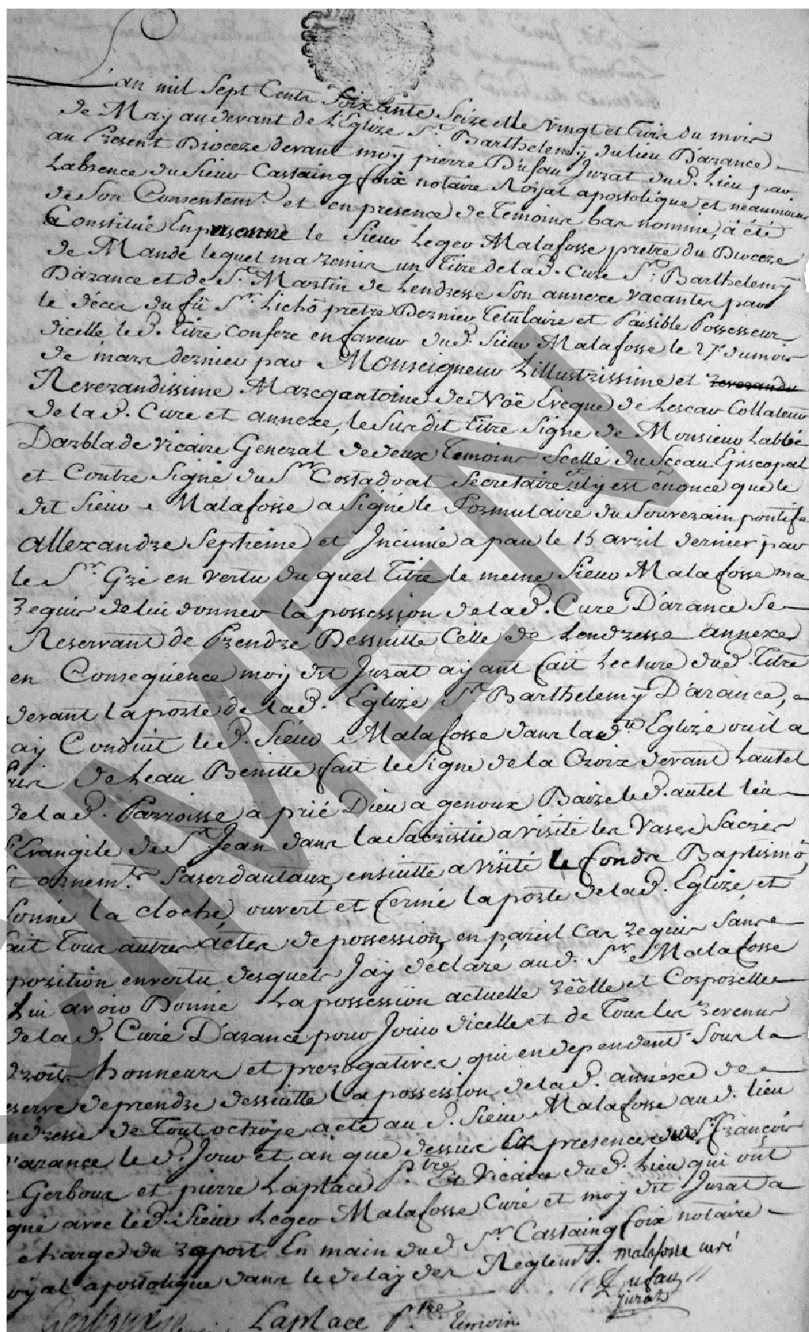
- Avant 1728 : sieur de Larrabère
- A partir de 1728 : Joseph de Licho
- 1776 : Léger Malafosse
- 1779 : Pierre de Laplace

### Jurats et témoins

- Jean pierre de Vié prêtre curé de Lacq
- Léonard de Doumercq chirurgien habitant Arance
- Jean Pierre de Castile, marguillier de ladite église
- Israel François de Duffau jurat

### Témoignages : de désunion de cures, de "récupération de patronat" par l'évêché et de permutation

Ces documents font état d'un fait peu souvent cité, que les titulaires de certaines cures ou grosses prébendes, s'ils en possèdent "les droits, honneurs, rentes et autres prérogatives", n'assument pas toujours eux-mêmes, le service du culte. Certains ont, comme le sieur de Malafosse, professeur de théologie, d'autres attributions. Aussi, le service paroissial est-il assumé par des "vicaires", prêtres qui n'ont pas encore obtenu de bénéfices conséquents. A travers tous les exemples de nominations aux cures et aux prébendes, on remarque qu'il y a plusieurs "classes" dans le clergé d'alors. Les cadets nobles semblent avoir plus de facilités à obtenir une possession avantageuse, auprès des abbés laïques (souvent de leur parentèle). Quant à l'évêque, il réserve les bénéfices des prébendes dont il est le patron, aux chanoines et autres clercs "gradués".



### ((Transcription

En 1776, les deux cures d'Arance et de Lendresse, toutes deux dépendantes du patronat du seigneur de Lendresse, le curé titulaire des deux cures depuis 1728, Jean de Licho, vient de mourir. Présenté, par messire Henry de Bonnezeze, seigneur de Lendresse, abbé laïque, "mestre" Léger de Malafosse, est mis en possession de ces deux cures le 28 mai 1776. Parmi les témoins de cette cérémonie "possessoire" (comme on le disait alors.) il y a un certain Pierre de Laplace, prêtre et vicaire du lieu d'Arance.

Deux ans plus tard, en 1778, à la suite de la désunion des deux cures, la cure d'Arance passant sous le patronat direct de l'évêque de Lescaur, celle de Lendresse restant sous le patronat du seigneur de Lendresse, le curé Malafosse démissionne de la cure de Lendresse, où le patron laïque nomme Jean Baptiste d'Astugue.

Le 30 mars 1779, Pierre de Laplace, est mis en possession de la cure d'Arance, à la suite d'une permutation avec le sieur de Malafosse à qui il cède la prébende dite de Pebés fondée dans l'église de Lacq, et dont il avait la jouissance. (G 319, 320 ET 321).))

## ✦ Abbaye de Mourenx

Il est curieux que l'abbaye de Mourenx n'ait pas été recensée en 1385, car d'autres documents font état de son existence, avant cette date. Cela vient prouver que bien des erreurs et des oublis se sont glissés dans ce recensement. L'ancienneté du fief est prouvée par le droit d'entrée aux Etats, obtenu par son possesseur Jean de Fortaner dès 1587.

L'abbaye a souvent changé de propriétaire par la suite. Elle a même été morcelée (voir encadré ci-dessous), séparant ainsi les droits sur le fief et ceux sur le patronat. Si bien qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, Pierre de Pédemont et le marquis de Gassion pouvaient tous deux se dire abbé laïque de Mourenx. Le premier pour les droits d'entrer aux Etats, le second pour le "juspatronat".

Par contre "lo casteg" n'a pas été omis du recensement de Mourenx. Il est probablement l'origine de la seigneurie de Mourenx, bien distincte de l'abbaye laïque et que le même Pédemont déclarait également posséder dans son dénombrement de 1687.

### ● Patrons laïques de la cure Ste Magdelaine de Mourenx

- 1671 : messire Jean marquis de Gassion
- 1703 : messire Pierre marquis de Gassion
- 1718 : dame Magdelaine de Colbert veuve de messire Pierre marquis de Gassion président à mortier au parlement de Navarre (procurationnée générale) en cette partie spéciale de haut et puissant seigneur messire Jean marquis de Gassion son fils, Brigadier des armées du roi, Colonel du régiment de Navarre.

- En 1786 : Messire Jean Henry de Moret de Groslée, comte de Peyre seigneur d'Audaux, Arbus, Labaume, Montbreton et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roy, gouverneur et grand sénéchal de la province de Bourbonnais.

### ● Curés

- 1703 : Dominique de Lartigue, démissionnaire de la cure de Mourenx
- 1703 : noble Jean François de Pédemont (ce dernier sera nommé à la cure d'Ozenx et son annexe Montetrucq en 1706 par son neveu Pierre d'Ozenx, abbé laïque d'Ozenx, on le retrouve curé de Lâa en 1717)
- 1706 : Pierre de Paillasar décédé en 1718

Constitué en sa personne par devant moy jurat retenteur à défaut de notaire apostolique, les témoins bas nommez -  
M<sup>re</sup> Dominique Lartigue prêtre et Curé de la Paroisse Saint  
Laurens de Noguères et de Celle de Ste Magdelaine de mourenx  
au Diocèse de Lescar lequel parlant par la vertu du présent  
acte à haut et puissant Seigneur messire Pierre -  
Marquis De Gassion Seigneur et patron Laïque de Ladite  
Cure Ste Magdelene de mourenx, a dit que se trouvant -  
sur charge de Ladite Cure de mourenx et desirant donner  
tous ses Soins à Celle de St Laurens de Noguères, il se -  
Determine à se Departir sous Le bon plaisir dudit Seigneur  
Marquis De Gassion Patron Laïque et de monseigneur -  
L'evêque De Lescar il se Depart et se Dêmet de Ladite -  
Cure Ste Magdelene de mourenx afin qu'il plaise au même  
Seigneur marquis De Gassion d'y nommer et présenter -  
En autre personne Sufficiente et Capable et La faire pour -  
voir du Titre à ce requis et nécessaire Dequoy Ledit S<sup>r</sup> De -  
Lartigue a requis de moy jurat susdit le présent acte -  
que Je Luy ay accordé pour estre rapporté en main du -  
notaire apostolique fait à NOGUÈRES le vingt et troisiem  
de june l'année 1703 par les trois de -  
Du mois de May Présens et Témoins Pierre de Chours -  
Regent et Jacques de Tausiet qui ont signé avecq Ledit Sieur -

De Lartigue et moy Pierre De Gussacq jurat De no  
qui à deffaut de notaire apostolique Le présent ay retenu  
et signé  
Dartigue  
De Gussacq jurat Chours  
Tausiet  
Rajordés alexandre lynchain de moy a l'ancien  
se faisant notaire apostolique au diocèse de  
Lescar le 26 may 1703  
Fait à Lescar le 26 may 1703  
Jean François de Pédemont  
Pierre de Gassion

### « Transcription

Constitué en sa personne par devant moy jurat retenteur à défaut de notaire apostolique, les témoins bas nommez, mestre Dominique Lartigue prêtre et curé de la paroisse St Laurens de Noguères et de celle de Ste Magdelaine de Mourenx lequel parlant par la vertu de présent acte à haut et puissant seigneur messire Pierre marquis de Gassion seigneur et patron laïque de ladite cure Ste Magdelène de Mourenx ; a dit que se trouvant surchargé de ladite cure de Mourenx et désirant donner tous ses soins à celle de St Laurens de Noguères il se détermine à se départir sous le bon plaisir dudit seigneur marquis de Gassion patron laïque et de Monseigneur l'évêque de Lescar il se départ et se démet de ladite cure Ste Magdelène de Mourenx afin qu'il plaise au même seigneur marquis de Gassion d'y nommer et présenter une autre personne suffisante et capable et la faire pourvoir du titre à ce requis et nécessaire. Dequoy ledit sieur Lartigue a requis de moy jurat susdit le présent acte que je luy ay accordé pour être rapporté en main dudit notaire apostolique. Fait à Noguères, le vingt et troisième du mois de may. Présens et témoins : Pierre de Chours régent et Jacques de Tausiet qui ont signé avecq ledit sieur de Lartigue et moy Pierre de Pussacq jurat de Noguères qui à deffaut de Notaire apostolique, le présent acte ay retenu et signé. (G 290) »

- 1718 : Jean de Bois
- Le sieur de Casaux de Mauvezin décédé en 1780
- 1780 : Jean Pierre de Laborde
- 1785 : Jean François Péré , démissionnaire en 1786
- 1786 : François Laffargue, mis en possession le 29 mars 1786, démissionnaire en mai 1786
- 1786 : Jean Delmas

#### ● Jurats et témoins

- Jean Pierre de Capdevielle d'Oloron, prêtre et vicaire au présent lieu
- Jacques de v laboureur
- Gratian de Palu fils,
- Pierre de Pussac jurat
- Pierre de Chours régent, Jacques de Tausiet,
- Me Jean de Cazenave, Jean Bourdenne
- Jean Campagne Ibarcq,
- Le sieur Jacques Camy prêtre et curé de Tarsacq
- Bertrand Sicabaig régent
- Pierre Laplace jurat
- Jean Campron sonneur de cloches du présent lieu

(ADPA - G 290, 295, 321, 324)

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la cure Ste Madeleine de Mourenx et celle de St Laurens de Noguères ont toutes deux le même patron laïque : messire Pierre, marquis de Gassion, et le même curé. L'église Ste Magdelaine de Mourenx étant considérée comme l'annexe de celle de St Laurens de Noguères. En 1703, Dominique Lartigue remet sa démission de la cure de Mourenx entre les mains de son abbé laïque.

A la suite de quoi, ce dernier nomme et présente pour la cure vacante, noble Jean François de Pédemont de Lagor. Probablement après le décès de Dominique Lartigue, c'est Pierre de Pédemont qui devient titulaire de la cure St Laurens de Noguères jusqu'à son décès en mars 1726.

Il semble qu'il y ait eu une longue complicité entre les familles de Gassion et de Pédemont, une cinquantaine d'année auparavant :

"Par contrat du 9 juin 1671, Messire Jean marquis de Gassion donna la moitié du jardin et le droit d'entrée aux Etats à n. Pierre de Pédemont, lieutenant colonel d'Infanterie, chevalier de St Louis. Ce dernier possédait également les seigneuries de Mourenx et Noguères". (ce Pierre de Pédemont est probablement le père des deux curés de Noguères et Mourenx).

## ✦ Abbaye de Noguères

Cette abbaye avait été recensée en 1385. Egalement recensés, "l'ostau deu caperaa" ainsi qu'un "castera". Ceci permet de comprendre pourquoi, au XVII<sup>e</sup> siècle, lors du dénombrement de 1687, le marquis de Gassion se déclare possesseur de l'abbaye laïque de Noguères, et qu'à la même date, Pierre de Pédemont déclare posséder la seigneurie de Noguères. Dans certains endroits seigneuries et abbaye Laïque appartiennent à un seul seigneur, ici, comme à Mourenx, elles sont bien distinctes.

### ● Patrons Laïques de la cure *St Laurens de Noguères*

- 1703 : messire Pierre marquis de Gassion
- 1717 : dame Magdelaine de Colbert veuve de messire Pierre marquis de Gassion
- En 1726 : messire Jean de Gassion marquis de Gassion et Dalluye , maréchal de camp des armées de sa majesté, seigneur et abbé laï de Noguères
- En 1756 : dame Jeanne de Gassion comtesse de Peyre

### ● Curés

- Dominique Lartigue, titulaire des deux cures de Mourenx et Noguères, démissionne de la première en 1703 afin de mieux assurer le service de Noguères.
- Pierre de Pédemont décédé en 1726
- 1726 : Pierre de Laudinat
- 1727 : Jean de Sarthou
- 1756 : Jean Pierre de Coustette

### ● Jurats et témoins

- Jean de Pordegen jurat
- Jean Carmezet dit Compaing
- Jacques de Bergerar maître d'école
- Jean François de Lavigne
- Jean Pierre de Ste Marie de Pardies



Ce petit fronton naïvement sculpté, placé au-dessus de l'église de Noguères, a vraisemblablement été créé en hommage au marquis Pierre de Gassion, patron laïque de cette église, et fort probablement après son décès, d'après la date qui y est gravée.

On peut interpréter les initiales ainsi :

A.(à) M.(Marquis)	D.(de) G. (Gassion)
V. (Vierge) M. (Marie)	Et St L. (Laurens)
17	12

## ✦ Abbaye de Lacq

Proche de l'église paroissiale St Jean Baptiste, existait un prieuré sous l'invocation de St Faust. Cette ancienne église qui a été citée plus haut était tombée en ruine, d'après l'acte de mise en possession du nouveau prieur en 1706. (G 296) Cet acte révèle que la mise en possession s'était faite " ...au devant de la plasse où était ci-devant la chapelle du prieuré de St Faust de ce lieu qui est fermée par les mesures qui subsistent encore et par une porte de bois qui y ferme l'accès" Par cet acte on apprend également que le nouveau prieur est le noble Pierre Desclau de Mesples, et que l'ancien était vraisemblablement son parent : noble Jean Paul de Mesples Aren. Cette année là, le curé était le noble Guillaume de Larroque, de la parenté de l'abbé laïque de Lacq.

Les autres mises en possession eurent lieu dans l'église paroissiale où la dévotion à St Faust avait été transportée.

Le revenu de la prébende attaché à ce prieuré a fait l'objet d'un contrat de mise en ferme rapporté plus haut.

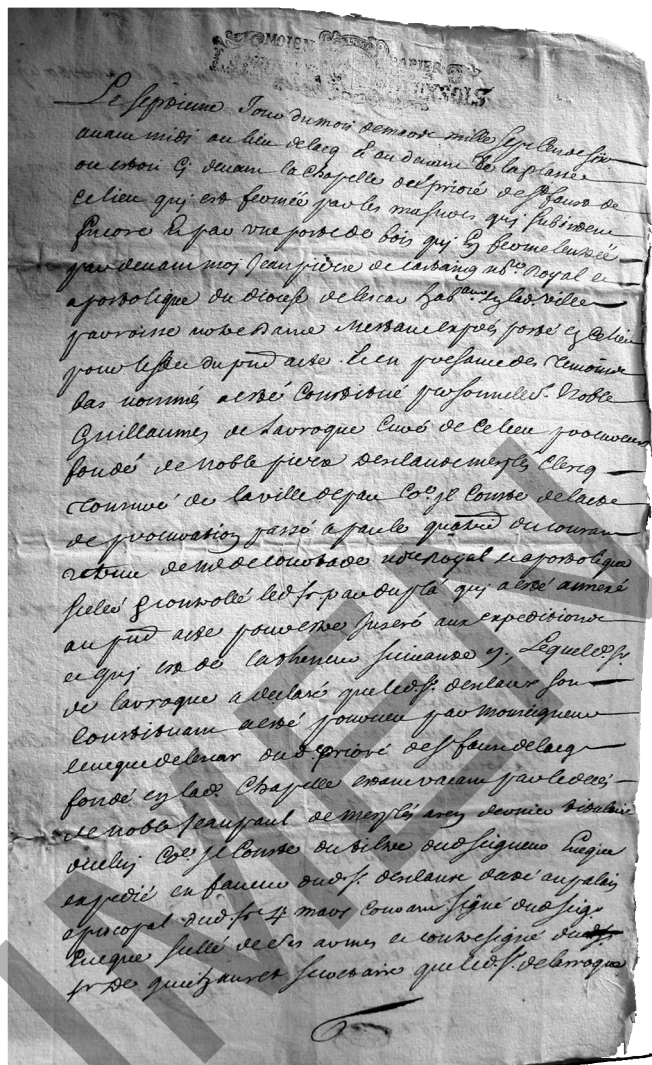
L'église paroissiale était auparavant entourée de bâtiments qui la masquait. Il fallait même passer par l'un d'eux pour avoir accès à son entrée. La communauté avait le projet de faire quelques travaux pour dégager cette église en supprimant un des bâtiments, en aménageant l'autre pour en faire le presbytère, et reconstruire une sacristie. Le cimetière était également à modifier. Une visite épiscopale a eu lieu en 1726. Le procès verbal de cette visite donne bien des détails de la situation ancienne et des aménagements à apporter. Il permet aussi d'en déduire la situation de la maison d'abbadie. : " ... La sacristie sera changée de place, de l'autre côté du septentrion dans le fondz du sieur de Lacq, abbé laïque et patron de la cure, suivant le consentement par luy donné ".

### ● Patrons laïques de la cure de Lacq

- En 1726 : noble Jean de Larroque seigneur de Lacq
- En 1763 : messire Jean Marcq de Marrenx baron de Sus seigneur et abbé lay de Lacq, petit fils et héritier de feu messire Jean de Larroque
- En 1776 : messire Jean Marcq de Marrenx baron de Sus seigneur de Lacq

Le seigneur de Marrenx, baron de Sus, était également patron laïque de la prébende de "Pouey" fondée par son ancêtre en l'église paroissiale de Lacq. En 1763, suite au décès de son frère, Jean de Marrenx, clerc tonsuré, titulaire de la prébende, il y nomme messire Elie Hilarion de Bordenave.

Autre prébende dans l'église paroissiale de Lacq : la prébende de "Pèbes" dont un acte de permutation avec la cure d'Arance a permis au sieur de Malefosse prêtre et professeur de théologie à l'université de Pau d'en devenir titulaire, en 1779. Cette prébende, tout comme celle du prieuré de St Faust, dépendait directement de l'évêché.



Mise en possession du prieuré St Faust.

### Curés

- Guillaume de Larroque (1706)
- Jean d'Arberatz
- Jean pierre de Vié
- Jean de Rey Sallenave
- Bertrand de Lalanne
- Jean-Pierre de Jéliotte
- Jurats et témoins
- Pierre Campagne, jurat
- Jean Duverger, régent
- Bertrand de pigor, régent à Lacq,
- Pierre Tisner
- Jean de Laplasse, tisserand
- Jean de Carmerot, régent dudit lieu de Lacq
- Jean de Mariane du lieu d'Artix
- Jean Vigneau et Joseph Manescau, habitants du présent lieu
- Pierre Campagne jurat de Lacq
- Bernard Loustalot étudiant en théologie
- Noble Joseph Lesca Lafitte, (natif de Condom et habitant le présent lieu)

## ✦ Abbaye de Lâa

### ● Patrons laïques de la cure *St Etienne* de Lâa

L'abbaye paraît être restée dans la possession des seigneurs de Lâa, sans doute depuis son origine. Seuls ces seigneurs ont pu changer de nom. Son existence est très anciennement prouvée. Les ADPA conservent un acte du 13 juillet 1340 par lequel, Gaston comte de Foix (Gaston II, le père de Fébus) accorde à Pierre seigneur de l'abbadie de Lâa de "bâtir sa maison de pierre et de faire les fortifications qu'il voudrait". L'abbadie est recensée en 1385. Ses derniers abbés et patrons laïques reconnus sont :

- 1698 : noble Jean de Lacoste Montagut seigneur de làa
- 1716 : noble Pierre de Lacoste Montagut seigneur de Lâa et autre lieux
- 1783 : noble Jean de Lacoste Montagut seigneur de Lâa

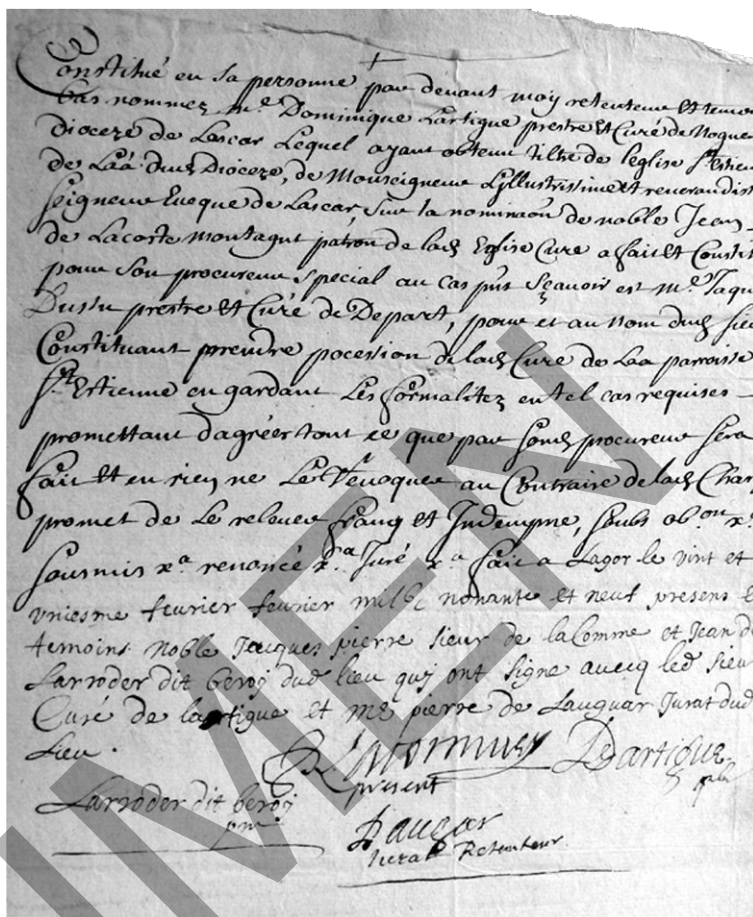
On ignore si Dominique de Lesseps qui a racheté la maison d'abbadie de Lâa en 1787 a eu le temps d'exercer son droit de patronat.

### ● Les curés

- 1698 : Jean de Lichigarray
- 1699 : Dominique Dartigue
- Jean de Claverie démissionnaire en 1703
- 1703 : Jean de Lichigarray
- 1716 : Louis d'Abbadie
- 1717: Jean Dabbadie
- 1717: Jean François de Pédemont
- 1718 : Barthélémy d'Abbadie
- 1782 : Mathieu Lalanne
- 1783 : Michel Langla

### ● Jurats et témoins

- Jean de Champous
- Jean de Casenave jurat
- Noble François de St Martin sieur de Bibaron
- Jean de Lahisan, jurat de Lâa
- Daniel de Lacabanne de Loubieng
- Jean de Laborde de Loubieng,
- De Lagarde jurat,
- Pierre de Bordenave,
- Jean de Bordenave jurat de Lâa
- Barthélémy Lafargue, mestre chirurgien et noble Jean Hourcade dit Bibaron
- Paul de La Garde alias de Castaing de Loubieng



Exemple de procuration.

### (( Transcription

Il arrivait quelques fois que le curé nommé à une cure se fasse représenter pour la cérémonie de mise en possession. Il nommait son "procurateur" par un acte dûment enregistré.

Ainsi, "mestre Dominique Dartigue, prestre et curé de Noguère", qui vient d'obtenir le bénéfice de la cure de Lâa, nomme "mestre Jacques Dussu prestre et curé de Départ", pour le représenter à la cérémonie de mise en possession de l'église *St Etienne* et de la cure. Ce sera donc ce dernier qui sera accueilli à la porte de l'église et se soumettra "aux formalités auquel cas requises". Cet acte de procuration a été établi devant un jurat et des témoins de Lagor, le 21 février 1699.

A noter que ce procureur sera remboursé de ses frais de déplacement, sur présentation, sous serment, des pièces justificatives. C'est ce à quoi s'engage, également sous serment, le sieur Dartigue. ))

- Louis de la Canne de Lâa, garde à Mondrans
- Jean de Lahitau jurat.
- Me Abraham de Lagerderne du lieu de Loubieng
- Me Antoine de Lichigarray prestre d'Orthés
- Me Jean de Lavigne prestre et curé de Lons
- Bernard de Joanet habitant à Dubourdiu du lieu de Fichouz.

(ADPA - G 285, 290, 294, 295, 323)

## ✚ Abbaye de Loubieng

Il n'y a pas trace d'abbaye laïque dans le censier de 1385, mais déjà, les quatre domengers qui deviendront les patrons alternatifs de la cure de Loubieng, A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, sont recensés les seigneurs de Foo, de Sainte Marie, de Claverie et de La Sale (Lassalle). Le Baron d'Arboucave, héritier de la seigneurie de Brassalay et de Ste Marie, deviendra un de ces patrons alternatifs c devenu possesseur de la seigneurie de Brassalay de Biron qui avait elle-même capté celle de Ste Marie de Loubieng.

### ● Patrons de la cure *St Martin de Loubieng*

- En 1696 : seigneur de Lassalle
- En 1798 : noble Anthoine de la Sale et noble Jacques de Brassalay seigneur de Biron "patron conjoints"
- En 1762 : le baron d'Arboucave

### ● Témoins

- David d'Abbadie Castanés, avocat en la Cour
- Abraham de la Haderne jurat
- noble Germain de Pimbon
- Jean Decos jurat dud lieu pour le seigneur de Lassalle
- Me Raymond de Thil avocat au Parlement de Navarre, habitant à Pau
- Me Jean de Guioye de Lagor, procureur fondé de noble Jacques de Brassalay
- Jean Joanlong Me d'école
- Jean Campagne
- Isaac d'Ozenx jurat
- Pierre de Lahitte dit Lucat
- Jean de Mesplatère
- Paul de Laborde, avocat à la cour
- Jean Destecam ; Arnaud de Camharie ;
- Daniel de Lacabanne praticien<sup>(23)</sup>
- Jean Loustau régent ; Jean de Haillaret jurat

### **Exemples particuliers, patronat alternatif, patronat conjointif, permutation**

Les documents concernant les cures de Lâa et Loubieng (G 288 et 289) font apparaître quelques "curiosités", entre les années 1696 et 1703 qui viennent démontrer la complexité de fonctionnement des abbayes laïques :

*En 1696 décède le curé de Loubieng : n. Charles de Pinsun. Il est remplacé par Jean de Lichigaray, nommé par le seigneur de la Sale (G 286)*

*Au mois de mai 1698, deux curés se disent titulaires de cette cure et de son annexe de Lâa : Jean de Lichigaray, possesseur de 7 prébendes en l'église d'Orthez et noble. Pierre D'abbadie Pinsun curé de Denguin. Ils entament une procédure de permutation (G 288) avec l'aide des Patrons "conjointifs" de la cure de Loubieng : le seigneur de Lassalle et le seigneur de Brassalay Jean de Lichigaray conserve la possession de la cure de Loubieng où il est de nouveau installé il est également installé à la cure de Lâa qui devient une annexe de Loubieng. Il a cédé en échange au sieur d'Abbadie de Pinsun, une des 7 prébendes qu'il possédait dans le chœur de l'église St Pierre d' Orthez..*

*Le patronat conjointif de la cure de Loubieng est le résultat d'un accord passé entre le seigneur de La Sale et le grand père de Jacques de Brassalay.*

*Deux ans auparavant, la présentation de Jean de Lichigarray, avait été faite par le seul seigneur de La Sale.*

*Cette permutation a-t-elle été provoquée par le fait que Pierre d'Abbadie Pinsun se croyait héritier de la cure dont jouissait son parent décédé ? L'accord entre les seigneurs avait-il eu pour objectif d'arranger un malentendu ou de pourvoir le sieur d'Abbadie Pinsun d'un revenu ecclésial.*

*Ces documents semblent démontrer le fait que parfois, les familles héritières des curés pouvaient se croire également héritières de leur cure. Ils démontrent aussi que les nominations étaient souvent une affaire de famille ou de clientèle.*

(ADPA - G 288, 289, 290, 293, 294, 295, 323)

.....

**23-** *Le praticien désignait une sorte d'huissier, homme préposé à recueillir des actes juridiques, les litiges*

## ✦ Abbaye de Biron

Non recensée, en 1385, l'abbaye de Biron a laissé peu de traces dans les archives. Le seul patron connu est le seigneur de Maslacq, le baron d'Abbadie d'Arboucave. Peut-être, l'abbaye de Biron a-t-elle été détruite, et laissée à l'abandon, jusqu'à ce que l'église soit reconstruite plus bas dans la plaine du Gave, où un nouveau village s'établissait. L'ancienne église paroissiale dépendant de l'abbaye était bâtie sur la colline dominant le nouveau village (bourg actuel). Le cimetière qui la joutait est seul demeuré. La maison d'abbadie qui devait se trouver à proximité, ne semble pas avoir laissé le moindre vestige.

Il est à remarquer que le château de Brassalay, placé à quelques 4 ou 500 mètres en amont de l'ancienne église de Biron, et qui avait été recensé en 1385 sur la paroisse de Sarpourenx, était devenu par mariage, propriété du Baron d'Arboucave de Maslacq.

Très près également de l'ancienne église, mais sur une autre colline, se dresse une autre maison forte celle de Maupoey. (Egalement recensée en 1385.)

### ● Patron laïque de la cure *St Jean de Biron*

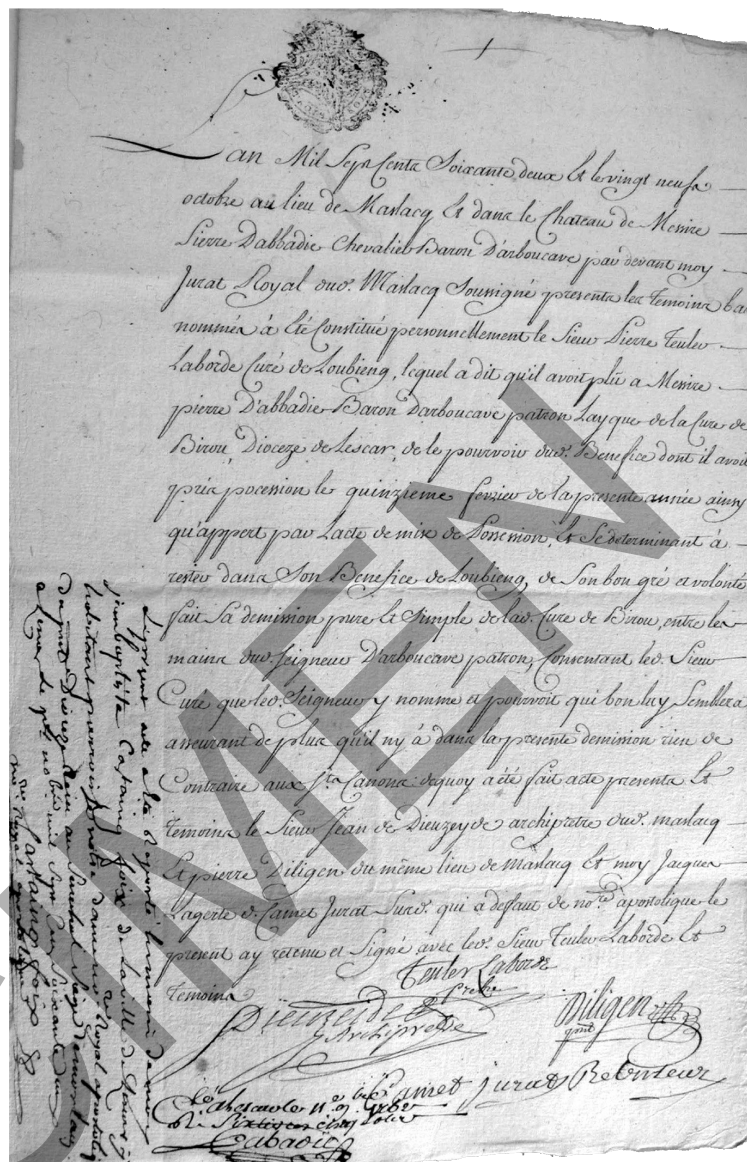
Le seigneur d'Abbadie, chevalier Baron d'Arboucave, qui à cette époque est seigneur de Maslacq, Biron, Sarpourenx, Castetner, Loubieng, Peyre et autres lieux.

### Les curés

- Jean Pierre Forcade, (cité comme témoin dans un acte de Maslacq, en 1738)
- Jean Casassus, démissionnaire en 1762
- Pierre Teuler Laborde, nommé en 15 février 1762 démissionnaire le 29 octobre
- Jean Lassus, nommé en novembre 1762, démissionne le 16 juin 1763
- Jean Magendie, nommé en 1763

### Témoins et jurats nommés

- Bourdieu dit Lassere
- Goeytes jurats de Biron
- Camet jurat de Maslacq
- Henry Barbé maître d'école
- le sieur de Dieuzeyde archiprêtre de Maslacq
- et le sieur de Bascou
- curé de Castetner
- Pierre Diligen habitant de Biron



Exemple de démission.

### ((Transcription

*Démission 29 10 1762: Pierre Laborde teuler - G 312*

*L'an 1762 le 29 octobre au lieu de Maslacq, dans le château de messire Pierre Dabbadie chevalier baron d'Arboucave, par devant moi jurat royal du susdit Maslacq, soussigné, présents les témoins bas nommés a été constitué personnellement le sieur Pierre Teuler Laborde curé de Loubieng, lequel a dit qu'il avoit plu à messire Pierre D'abbadie baron d'Arboucave, patron Layique de la cure de Biron, diocèse... de le pourvoir dudit bénéfice dont il avoit pris possession le quinze février de la présente année ainsy qu'appert par l'acte de mise en possession et se déterminant à rester dans son bénéfice de Loubieng, de son bon gré et volonté fait sa démission pure et simple de la cure de Biron, entre les mains dudit seigneur d'A patron, consentant ledit sieur curé que ledit seigneur y nomme et pourvoit qui bon luy semble, assurant de plus qu'il n'y a dans la présente démission rien de contraire aux Ss Canons: dequoy a été fait acte. présents et témoins le sieur Jean de Dieuzeyde archiprêtre audit Maslacq et Pierre Diligen du même lieu de M. et moy Jacques Lagerte dit Camet Juratusdit qui à défaut de Nre apost le présent ay retenu et signé avec ledit sieur Teuler Laborde et témoins.*

*Signé Camet jurat recriteur.*

)

## ✚ Abbaye de Maslacq

Peu de documents sur les nominations à la cure, mais ceux-ci, ajoutés à ceux concernant les prébendes, nous laissent penser que la cure de Maslacq était, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un véritable fief de la famille d'Abbadie d'Arboucave. Fief d'autant plus puissant que l'église St Jean de Maslacq était au XVIII<sup>e</sup> siècle, le siège d'un archiprêtre.

L'abbadie est recensée dès 1385. Les seigneurs D'abbadie n'ont cessé d'agrandir leur fief. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Pierre d'Abbadie d'Arboucave est aussi patron de cures des villages voisins de Biron, Sarpourenx et Loubieng.

### ● Patrons Laïques de l'église *St Jean de Maslacq*

- Les barons d'Abbadie d'Arboucave

### ● Les curés

- Jean de Lembeye, archiprêtre en 1728
- Jean D'abbadie de St Germain - 1736
- Jean Louis D'abbadie de St Germain 1738
- Jean Pierre de Monaix, vicaire, en 1738
- Jean de Dieuzeyde, archiprêtre (cité comme témoin à Sarpourenx en 1763)

### ● Témoins

- Philippe de Blanchet jurat
- Jean Pierre de Lembeye, étudiant en rhétorique
- Jacques Diligen Me d'école
- Pierre Laborde
- Charles de Fourquet
- Pierre de Francine
- Jean de Baigts
- Pierre de Hau ancien jurat
- Jacques de Cabé jurat
- Jean Pierre Forcade curé de Biron
- Jacques de Claverie jurat,
- Isacq Darrigrand avocat au parlement
- Jean de Salettes

### **Deux exemples du pouvoir de l'abbé laïque de Maslacq procurant des revenus à sa famille : le patronat de la cure ou le patronat d'une prébende**

Non seulement, Pierre d'abbadie d'Arboucave est le

## (( Transcription abrégée

G 301 - 1738 le 8 mars : mise en possession

*L'an mil sept cenz trente huit et le huitième mars au devant de l'église de St Jean de Maslacq archiprêtre dud. Lieu, avant midy, par devant nous Pierre Mausacq dit Guichat premier jurat du présent lieu s'est présent Me Jean Pierre de Monaix prêtre du présent diocèse, natif du boscq d'Arros, et:actuellement vicaire du présent lieu, agissant comme procureur constitué de messire Jean Louis D'abbadie de St Germain sous diacre du diocèse d'Aire gradué en l'université de Bordeaux et fondé de procuration par acte passé devant (Baisnel) notaire royal et apostolique du diocèse de St Lis (Senlis) le .... En vertu de lad. Procuration led. Sieur de Monaix a remis à moi jurat et en présence des témoins bas nommés untitre de lad. Cure et église de st Jean paroissiale et archiprêtre dud. Présent lieu de Maslacq conféré.....en faveur dud. Sr Jean Louis D'abbadie de St Germain .....sur la présentation audit bénéfice de la personne dudit sieur Jean Louis D'abbadie de St Germain par messire Pierre D'abbadie baron d'Arboucave seigneur du présent lieu de Maslacq, de celui de Castetner, Loubieng, Biron et autres lieux, patron laïque de lad. Cure vacante par la démission volontaire de messire Jean Dabbadie dernier titulaire ....*

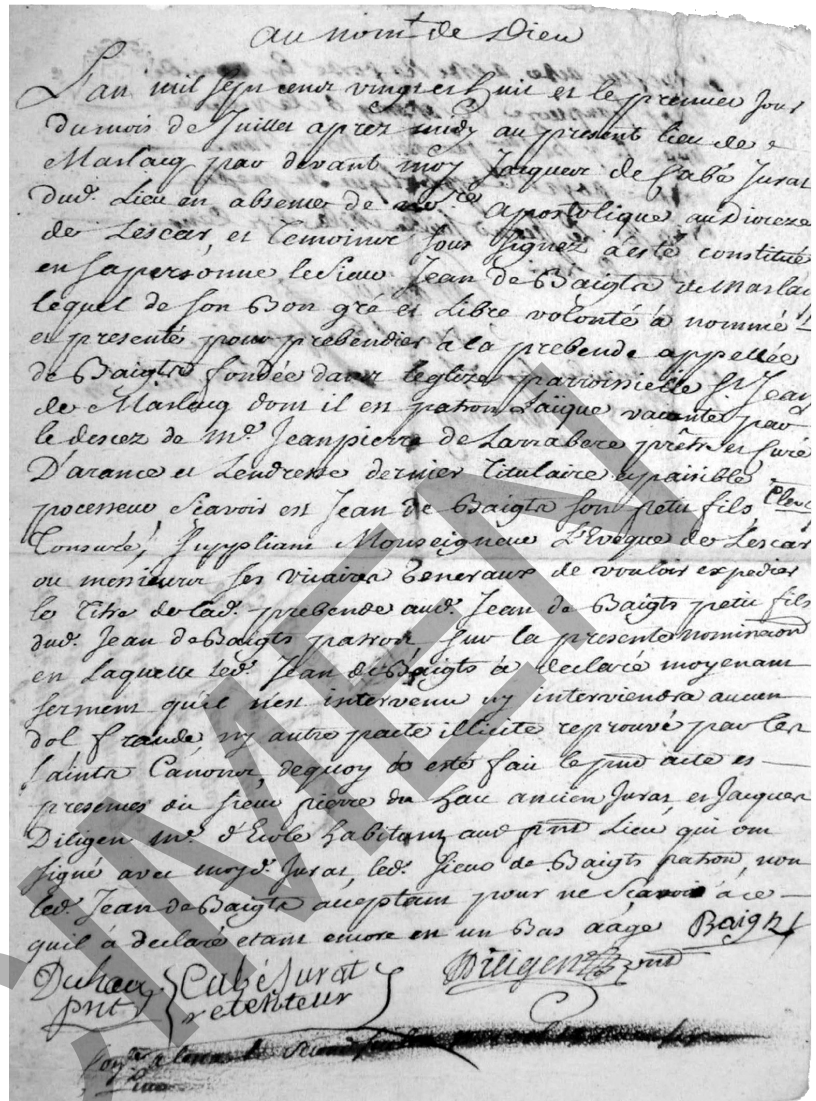
### *Ou le patronat d'une prébende*

*L'an 1728 - 9 novembre au lieu de Maslacq et au devant de l'église...par devant moy Philippe de Blanchet jurat .. a comparu et s'est présenté messire Jean François D'abbadie d'Arboucave clercq tonsuré natif dudit présent lieu qui a dit que messire François D'abbadie d'Arboucave abbé commandataire de l'abbaye de (St Sébez de Rosthins) était titulaire des deux prébendes ou chapelles fondées dans lad. Eglise de St Jean appelée de Claverie et de Joan de Béarn desquelles ledit seigneur titulaire a fait démission par acte publicq retenu à Paris le 26 may courant par Baron et Baptiste notaires (...) et en faveur de messire Pierre D'abbadie chevalier Baron d'Arboucave seigneur du présent lieu de Maslacq, Biron, Castétné et Loubieng et autres lieux, patron laïque des dites prébendes. Lequel, en conséquence de ladite démission a nommé et pourveu à icelle ledit sieur exposant par acte publicq retenu à Paris le premier août de l'année courante. Signé desdits Baron et Baptiste notaires et scellé en forme, en vertu de laquelle présentation il a pris titre de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Martin de Lacassagne, évêque de Lescar le vingt septembre de l'année courante, lequel titre est signé dudit seigneur évêque et scellé du sceau épiscopal, contresigné par le sieur de Goeytes secrétaire et par deux témoins, en vertu duquel titre, ledit sieur exposant à moy dit jurat, en présence des témoins bas nommés de l'installer et mettre en possession actuelle et corporelle desdites deux prébendes...))*

patron laïque de la cure archiprêtré de Maslacq à laquelle il nomme sa parentèle, mais des prébendes, véritablement fondées par sa famille dans cette église lui reviennent également, où il peut y nommer son propre fils.

Il y avait une autre prébende dans l'église de Maslacq, appelée de Baigts, du nom de son fondateur. Plusieurs actes de nomination et mise en possession de cette prébende ont été conservés. Celui-ci est un exemple particulier sur la définition d'un clerc. Il renseigne aussi sur l'âge d'entrée dans cet état. A cette même époque, certains parents établissaient aussi des contrats de mariage de jeunes filles pas même adolescentes, se réservant de le conclure par la cérémonie religieuse, quelques années plus tard. Quant aux jeunes seigneurs possesseur d'un fief, il pourra être admis aux Etats à partir de 14 ans.

Deux remarques : c'était le curé d'Arance et de Lendresse qui jouissait de ce revenu auparavant. Le jeune clercq ne sait pas signer, il déclare " être en Bas âge ".



Dans cet acte, le patron Jean Debaigt, présente à cette prébende devenue vacante, son petit fils, clercq tonsuré, c'est à dire voué à la cléricature. Désormais ce dernier jouira des revenus de la prébende.

(( Transcription

L'an mil sept cent vingt et huit et le premier jour du mois de juillet après midy au présent lieu de Maslacq par devant moy Jacques de Cabé jurat dudit lieu en l'absence de notaire apostolique au diocèse de Lescar, et témoins sous signés a esté constitué en sa personne, le sieur Jean de Baigts de Maslacq lequel de son bon gré et libre volonté a nommé et présenté pour prébendier à la prébende appelée de baigts fondée dans l'église paroissiale St Jean de Maslacq dont il est le patron laïque, vacante par le décès de Me Jean Pierre de Larrabère prêtre et curé d'Arance et Lendresse dernier titulaire et paisible possesseur, sçavoir est Jean de Baigts son petit fils, clercq tonsuré, suppliant Monseigneur l'évêque de Lescar ou messieurs les vicaires généraux de vouloir expédier le titre de ladite prébende audit Jean de Baigts petit fils dudit de baigts patron, sur la présente nomination en laquelle ledit Jean de Baigts a déclaré moyennant serment qu'il n'est intervenu ny interviendra aucun dol, fraude, ny autre pacte illicite réprouvé par les saints canons, de quoy a esté fait le présent acte, en présence du sieur Pierre de Hau, ancien jurat, et Jacques Diligen Maître d'école habitant audit présent lieu qui ont signé avec moy dit jurat, ledit sieur de Baigts patron, non ledit Jean de Baigts acceptant pour ne pas sçavoir à ce qu'il a déclaré étant encore en bas âge Baigt

Signatures

(ADPA - G 297, 300, 301) ))

## ✚ Abbaye de Sarpourenx

Quatre maisons nobles, dont celle de Brassalay, sont recensées à Sarpourenx en 1385, mais pas d'abbaye laïque. Il est probable que la cure de l'église St Pierre appartenait à l'un de ces domengers. Des documents ultérieurs laissent apparaître que le curé était logé dans la maison de Gaureg, l'une de ces maison noble. Des maisons d'abbadie étaient souvent habitées par les curés et n'étaient plus connues par la suite qu'en tant que presbytère. Avant de tomber dans le fief du baron d'Arboucave, l'abbaye de Sarpourenx avait eu ses abbés lays. L'article 676 du rôle des vassaux de la vicomté de Béarn cite en 1728 : "le Sr Jean de Minvielle qui possède... l'abbaye de Moulia scituée à Sarpourenx dans ce rôle, est également l'acte de captation de l'héritage par Marie de Minvielle, le 12 juillet 1759".

Un seul acte de nomination a été trouvé, révélant cette abbesse laïque. (Voir ci-dessous cet acte transcrit).

Patronne laïque de la cure St Pierre de Sarpourenx :  
Dame Marie de Minvielle, autorisée de noble Pierre de Làa Castetnau son mary.

Le patronat reviendra ensuite au Baron d'Arboucave.

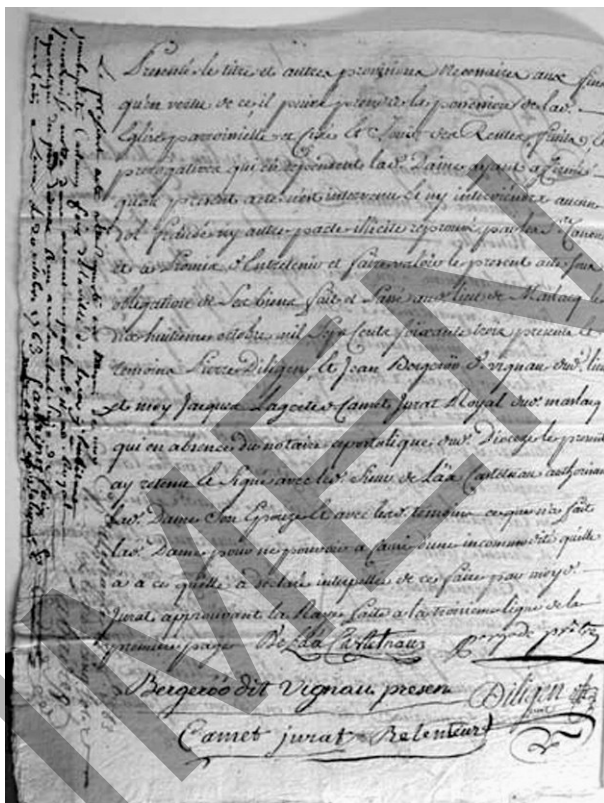
### ● Curés

- Avant 1763 : Jean Pierre de Lembeye (probablement le même J. P. de Lembeye, étudiant en rhétorique, cité comme témoin à Maslacq en 1738)
- Après : noble Jean Henry de Pargade

### ● Témoins et jurats

Jean de Dieuzeyde, archiprêtre de Maslacq

- Jacques Dubarbier prêtre et curé de Pardieres
  - Jean de Bourdieu dit Loustau jurat dudit lieu de Sarpourenx,
  - Pierre Diligen
  - Jean Bergeroo dit Vignau de Maslacq
- et Jacques Lagerte dit Camet jurat royal de Maslacq.



Présentation à la cure de sarpourenx

### (( Transcription

#### G 313 - Nomination à la cure de Sarpourenx - 18 oct. 1763

Par devant moy jurat royal du lieu de Maslacq et témoins bas nommés il a été présenté Dame Marie de Minvielle \_\_\_\_\_ autorisée de noble Pierre de Làa Castetnau son mary, seigneur et abbessse laïque du lieu de Sarpourenx et patronne de l'église paroissiale St Pierre du même lieu de Sarpourenx dans le présent diocèse de Lescar, laquelle a déclaré que ladite cure est à présent vacante par le décès de feu Jean Pierre de Lembeye dernier titulaire et paisible possesseur d'icelle, et désirant de la remplir d'un sujet, prêtre suffisant et capable, ladite dame en ladite qualité de patronne Laïque de ladite église a nommé et présenté, nomme et présente à monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Lescar et à son absence à messieurs les vicaires généraux dudit diocèse, noble Jean Henry de Pargade prêtre de ladite ville de Lescar suppliant ledit seigneur évêque, et à son absence messieurs les vicaires généraux d'accorder en faveur du sieur de Pargade présenté le titre et autres provisions nécessaires aux fins qu'en vertu de ce, il puisse prendre la possession de ladite église paroissiale et cure et jouir des rentes, fruits et prérogatives qui en dépendent ladite dame ayant affirmé qu'au présent acte n'est intervenu et ny interviendra aucun dol fraude ny autre pacte illicite réprouvé par les Srs canons et a promis d'entretenir et faire valoir le présent acte sous obligation de ses biens. Fait et passé audit lieu de Maslacq le dix huitième octobre mil sept cents soixante trois présents et témoins Pierre Diligen et Jean Bergeroo dit Vignau dudit lieu et moy Jacques Lagerte dit Camet jurat royal dudit Maslacq qui en absence du notaire apostolique dudit diocèse le présent acte ay retenu et signé avec ledit sieur de Làaà Castetnau autorisant ladite dame son épouse et avec lesdits témoins ce que n'a fait ladite dame pour ne pouvoir à cause d'une incommodité qu'elle a à ce qu'elle a déclaré, interpellée de le faire par moy dit jurat, approuvant la raye faite à la troisième ligne de la première page : ))

## ✚ Abbayes d'Ozenx et de Montestrucq

Dans le censier de 1385, l'abbadie d'Ozenx est nommée. Pour Montestrucq, seule une "sale" y est mentionnée. Par la suite, il apparaît que les deux abbayes, quoique distinctes, appartiennent au même abbé laïque qui y présente un seul et même curé. (Montestrucq, étant l'annexe d'Ozenx.)

Il existait aussi une petite seigneurie à Ozenx distincte de l'abbadie et de la seigneurie, le "Castera d'Ozenx" détenu par la famille de St Abos, puis par celle de d'Arrigrand (de Castera)

Après le décès du curé Capdevielle, en 1706, Pierre d'Ozenx, abbé laïque, des deux cures, alors en déplacement avec son régiment en Savoie, fait devant notaire un acte de présentation à ces cures de noble Jean François de Pédemont.

Dans le même temps, un autre personnage a revendiqué le patronat de la cure d'Ozenx et de son annexe c'est messire Anthoine de Lons, marquis dudit lieu, baron des Angles et autres lieux, et il y a nommé son "client" Me Jean de Lavigne.

Vraisemblablement cette nomination n'a pas été retenue par l'évêque, car ce fut bien le curé de Pédemont nommé par Pierre d'Ozenx qui fut mis en possession de la cure.

*En 1775, il y a une prébende, appelée de Fourbet, dans l'église de Montestrucq, dont le patron est noble Jacques de Lavie seigneur de Sauvejunte de ladite paroisse de Montestrucq qui nomme, comme titulaire, en remplacement de noble Jean Louis de Pinsun, décédé, Guilhaumet de Croharé natif de Gurs.*

### ● Patron de la cure *St Pierre* d'Ozenx et de *St Jean* de Montestrucq

- Noble Pierre d'Ozenx abbé et patron dudit lieu d'Ozencs et Montestruc

### ● Curés

- Avant 1706 : Capdevielle  
- Après 1706 : Jean François de Pédemont (ce sieur de Pédemont qui était auparavant curé de Mourenx est l'oncle du seigneur Pierre d'Ozenx)

### ● Témoins et jurats nommés

- Paul de Beuste conseiller de Montestruc
- Jean Pierre de Guiroye de Lagor, procureur au parlement de Navarre
- Daniel de Brassalay et Pierre de Lesons capitaines au régiment de Gassion
- Jean de Puharré maître d'école
- Jean Danglade dit Moneu, laboureur habitant de la paroisse d'Ozenx
- Jacob de Cazes
- Georges de Greché et de David de Lapouble fils, laboueurs de ce lieu de Montestrucq

(ADPA - 6 G 292, 319)

## ✚ Paroisse St Vincent d'Audejos

La cure d'Audejos ne dépend pas d'un abbé laïque mais faisant partie des dotations du monastère de Lucq, elle a pour patron le général de la congrégation des Barnabites. Pour nommer le curé, celui-ci se fait représenter par un syndic et par les moines du monastère Barnabites de Lescar.

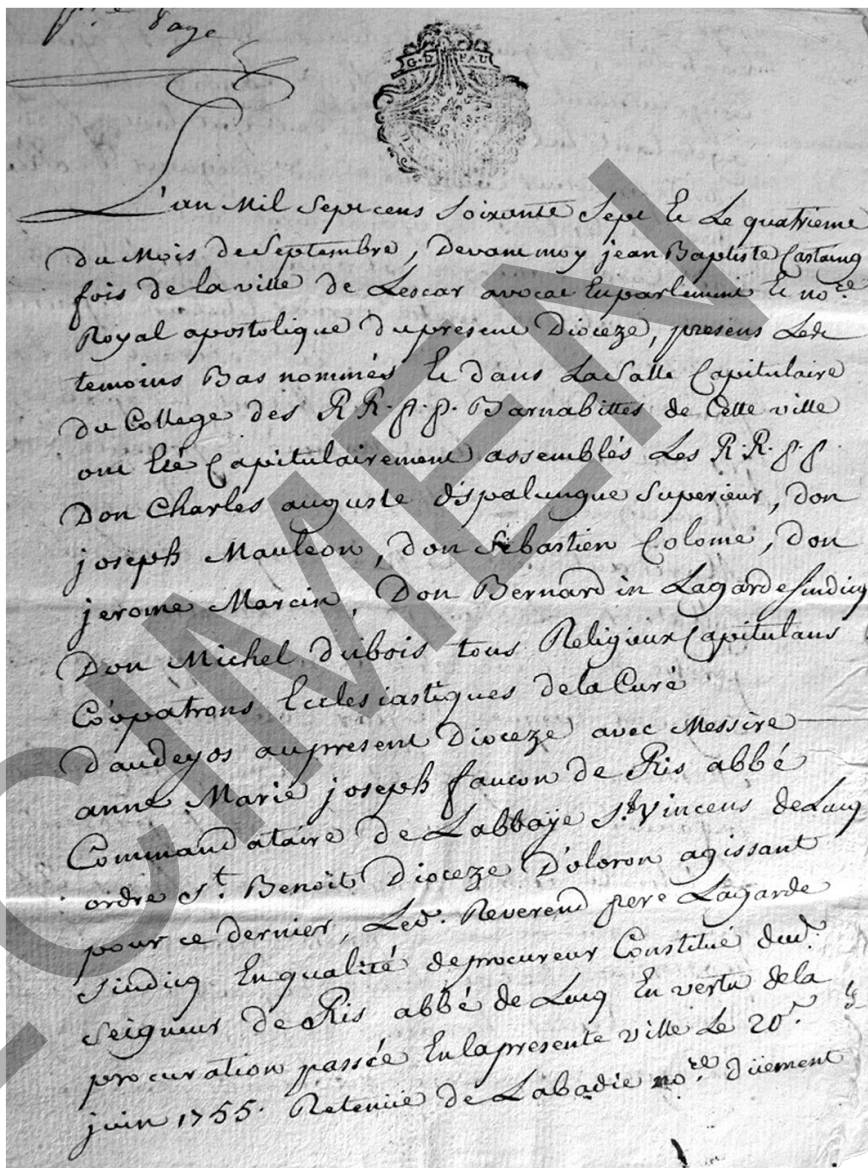
Parmi les actes de présentation et de mise en possession retrouvés, sont nommés:

- Jean Fesans dit Monsegu qui fait acte de résignation en 1756 en faveur du sieur de Somlhebe
- Sieur de Somlhebe qui décède en 1767
- Jacques Laruncet en 1767

### ● Témoins cités

- Jean Demauvaseit
- Jean de Bourdieu
- autre Jean de Bourdieu et autre Pierre de Bourdieu dit Laborde
- Pierre de Forsans dit Duna, jurat.

La nomination à la cure d'Audejos n'était pas une affaire simple, du fait que c'est le Prieur Général de l'Ordre des Barnabites qui en est le patron, il se fait représenté pour cet acte et cela donne lieu à des actes annexes (de procuration). Ce qui fait que l'acte de nomination contient cinq pages. En voici la première :



## ✚ Paroisse St Jacques de Sauvelade

Deux actes de mise en possession de 1744 et de 1761, révèlent que le patronat de la cure de Sauvelade appartient à **l'ordre de Cîteaux**. Les curés nommés à cette cure appartiennent à cet Ordre. (G 302 et G 311)

Ces documents témoignent qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, et probablement aussi avant, l'église de l'abbaye servait d'église paroissiale. Le moine curé jouit de revenus (et d'honneurs) générés par la cure paroissiale, tout comme les autres curés.

Le monastère qui avait été doté des terres alentour, profitait directement des revenus qu'elles généraient. Le père abbé, supérieur du monastère qui gérait ces biens avait aussi le pouvoir de juridiction et de moulin. C'était à lui que les habitants payaient les tailles. En contre partie il était, comme tous les possesseurs de bien nobles, redevables des taxes envers son suzerain. "le sieur de Labalière prieur de Sauvelade, pour l'abbaye, la dixme, le moulin et 2/3 de fief". (ADPA – B 5594)

*Le document H 161, rapporte que l'abbaye fondée par des Bénédictins en 1127 sur une donation de Gaston IV, fut affiliée à l'Ordre Cistercien en 1287. En 1768, elle ne comptait plus que deux religieux, dont le curé. Peu après l'abbaye fut fermée et les terres dont elle percevait directement les revenus, que l'on appelait : "les prébendes de l'abbaye", furent vendues au profit du Séminaire de Pau.*

### ● Curés

-1744 : Pierre de Cambout

-1761 : Dom Jean Claude Petit

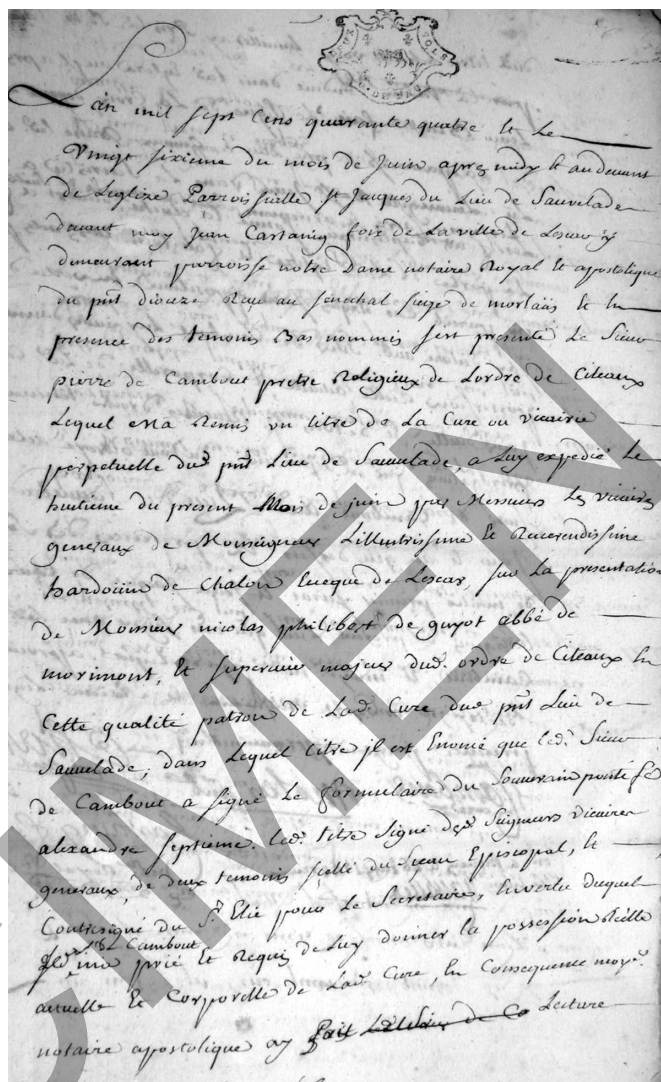
### ● Témoins cités

- Pierre de Moulié premier jurat

- Jacques de Chardier bourgeois du présent lieu

- Jean Jacques de Chardier

- Bertrand Cazenave dit Loustaunau



Mise en possession - 1744 : René de Cambout.

### (( Transcription

L'an 1744, 26 juin après midy et audevant de l'église paroissiale St Jacques du lieu de Sauvelade... Jean Castaing foix... s'est présenté pierre de Cambout prêtre religieux de l'ordre de Cîteaux lequel m'a remis un titre de la cure ou vicairie perpétuelle dudit présent lieu... à luy expédié par l'ill... et révér... Hardoin de Chalon évêque de Lescar par la présentation de monsieur Nicolas Philibert de Guyot abbé de (morimont), et supérieur majeur dudit ordre de Cîteaux, en cette qualité patron de ladite cure dudit présent lieu de Sauvelade, ...

Présents : Pierre de Moulié premier jurat et Jacques de Chardier bourgeois du présent lieu.

(ADPA -G 302, G 311 et G 333 et H 160) ))

## ✚ Paroisse St Michel de Lagor

D'après les textes ci-dessous, l'église paroissiale de Lagor appartenait aux moines de Lucq. Voici résumée l'histoire de l'origine de la paroisse.

En 1010, Noble Arratère, de Gurs, devenue veuve, à deux reprises, se retire au monastère de Lucq de Béarn, faisant don des bénéfices de ses terres de Lagor à l'Abbaye de Lucq. C'est sur cette terre comprise entre le Gave et le Geu que sera prélevée la dîme.

Le neveu du second mari d'Artère de Gurs contestant ce don, la transaction avec l'abbé de Lucq lui réserva ses droits durant sa vie, mais le monastère conserva les dîmes, la chasse, la pêche et autant d'alleu que 6 bœufs en pouvaient labourer. Ces terres étaient situées à Lagor en bordure du gave, c'est de cette époque que Lagor fut prieuré de Lucq, celui ci devient l'église Saint-Jean construite par les religieux, dans l'enceinte du château, ce ne sera qu'au XIV<sup>e</sup> siècle que sera construite l'église paroissiale dédiée à Saint-Blaise, qui après 1620 deviendra l'église Saint-Michel.

Le prieuré de Saint-Jean ou plus exactement ses ruines seront vendues lors de la vente des biens religieux en 1569 à Alexandre Dussert, premier pasteur protestant à Lagor. Un acte notarié du 14 décembre 1580, nous indique qu'Alexandre Dussert autorise Laurent de Saint-Jean à construire un hangar (Coster) contre la ruine du mur (aperade lad muralha lo temple de Sent-Joan).

Après 1620 les bénéfices religieux des moines de Lucq seront transférés aux moines Barnabites, implantés à Lescar, par contre en 1627, Jean Dussert dit Pédemont, recteur de Lagor est mis en possession des neuf prébendes de l'église de Lagor, par Jean Ranquinottes, curé d'Angaïs, par les titres expédiés par De Salette évêque de Lescar.

Les actes concernant la cure St Michel de Lagor, datent des années 1786 et 1787. Le premier est un acte de Résignation par lequel le curé Pierre Antoine de Laussat démissionne de la cure en y nommant un parent : Pierre Ambroise de Laussat. Le second acte concerne la mise possession de la cure du nouveau curé par le notaire royal apostolique.

ayant au dit lieu la charge de l'ait. Cure St Michel  
du lieu de Lagor au Prieuré de Lucq la faveur testifia  
l'ait. Sieur Pierre Ambroise de Laussat Pierre de Laussat  
Droit Canon Curé de l'Église St Laurent de Compiègne  
au diocèse de Soissons et non d'autre ny autrement  
ny d'aucune autre manière le dit Sieur la Reformation  
l'apporte d'atens d'atens les fruits, revenus et biens  
immobles, dépendants de l'ait. Cure dont le Jours  
annuellement même après le décès d'ait. Résignataire  
les Successeurs, Parvenir de l'ait. Cure par mort, Résignation  
ou autrement pour chaque année durant la vie  
d'ait. Sieurs Résignant, Supplie au dit saint Père  
le Pape d'admettre l'ait. Résignataire et d'ait. Parvenir  
l'ait. Sieur Pierre Ambroise de Laussat Curé d'ait. de  
St Laurent de Compiègne au diocèse de Soissons et luy  
en accorde la provision, nécessaires, afin qu'il vertu  
de ce l'ait. puisse prendre possession de l'ait. Cure de Lagor  
aux formes ordinaires le Jours d'atens le Droit, Preste,  
honneur, la Paroisse qui l'ait. dépendent, le M.  
Jean Pierre de Laussat Constituant Donnant Parvenir  
ait. Sieur Procureur Constitué d'affirmer par serment  
aux formes ordinaires ainy quit le affirme luy même  
tenant la main de l'ait. du Personne de Meys Notaire  
le témoin qui au dit acte de Résignation le Résignataire  
le dit Intervenu le dit Jours d'atens aucun des deux

### ● Curés

- Pierre Ambroise de Laussat de 1752 à 1786
- Pierre Ambroise de Laussat de 1787...

### ● Témoins de Lagor

- Philippe Chesnelon, maire
- Pierre Cette prêtre du présent lieu et vicaire de Salies
- Jean Cette Bourgeois



## ✚ Paroisse Ste Madeleine de Castetner

Il n'a pas été trouvé trace d'une abbaye laïque à Castetner. Aucun abbé ne la revendique. Aucun acte de présentation ou de mise en possession de la cure n'a été trouvé. Les seuls documents concernent une prébende fondée dans cette église et qui appartient à l'évêché. L'acte du contrat de mise en ferme de cette prébende signé en 1768, est contresignée par le Baron d'Arboucave. Ce dernier était à cette date seigneur de Castetner. Avait-il également des droits sur la cure ?

Cette prébende réservée à un chanoine ou un prêtre gradué ne semble pas très importante, à en juger le montant annuel (48 livres) de la ferme. (à comparer avec les contrats de Lacq)

On sait que l'église actuelle a été construite en 1771, cela veut-il dire que l'église ancienne avait été ruinée ? Dans l'acte de mise en possession du curé Magendie à Biron en 1763, le sieur Bacou, prêtre et curé de Castetner y est nommé, comme témoin.

Jusqu'à présent l'emplacement de l'ancienne église (ou chapelle)n'a pas été trouvé. Les textes ne renseignent pas non plus sur le nom du St patron de cette église. Même dans l'acte de 1774 pour la nomination du nouveau prébendier Pierre de Serres, le saint patron n'est pas nommé.

### ● Curé

- Le sieur de Bascou, cité comme témoin à Biron en 1763

### ● Les prébendiers de Castetné

- Jean Elie, archiprêtre curé de l'église St Julien de Lescar, décédé en 1774

- Pierre de Serres, prêtre gradué, maître es arts de l'Université de Pau, bachelier en théologie de l'Université de Toulouse.

### ● Le fermier

Jean Bourdeu dit Goujon, laboureur à Castetné.

**Résumé du Contrat de mise en ferme de la prébende Castetner, passé entre le prébendier Jean Elie et le fermier Jean Bourdeu dit Goujon, passé le 30 avril 1767:**

**Durée du contrat: 9 années , du 1<sup>er</sup> mars 1768 au dernier février 1777.**

**Le fermier paiera : le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, 43 livres de vingt sols pièce ; les fiefs, tailles et autres charges.**

**Le fermier : entretiendra tous les fonds, en bon père de famille**

- ne doit pas couper aucun arbre au pied.

- demeure obligé, ledit sieur Elie aux cas fortuits de grêle ou guerre, l'ennemi sur le pays empêchant la jouissance.

(règle précise en cas de grêle, identique à celle des autres contrats)

**Clause spéciale pour le hautin: "...la vigne a péri par l'effet des grandes gelées et le terrain étant plus propre pour être converti en prairie " l'arrachage des ceps et la conversion en prairie sera à la charge du fermier qui devra "le laisser en bon état à la fin de la ferme".**

(ADPA – G 315 et 318 )

**Note :** le parcours du sieur Jean Elie :

En 1762, il est secrétaire de l'évêque

En 1768, archiprêtre de la chambre, curé de St Julien de Lescar et Député du Clergé du Diocèse. Il décède en 1774.

Il est probable que ce personnage possédait bien d'autres revenus que cette petite prébende de Castetner.

## ✦ La paroisse St Bertrand de Vielleségure

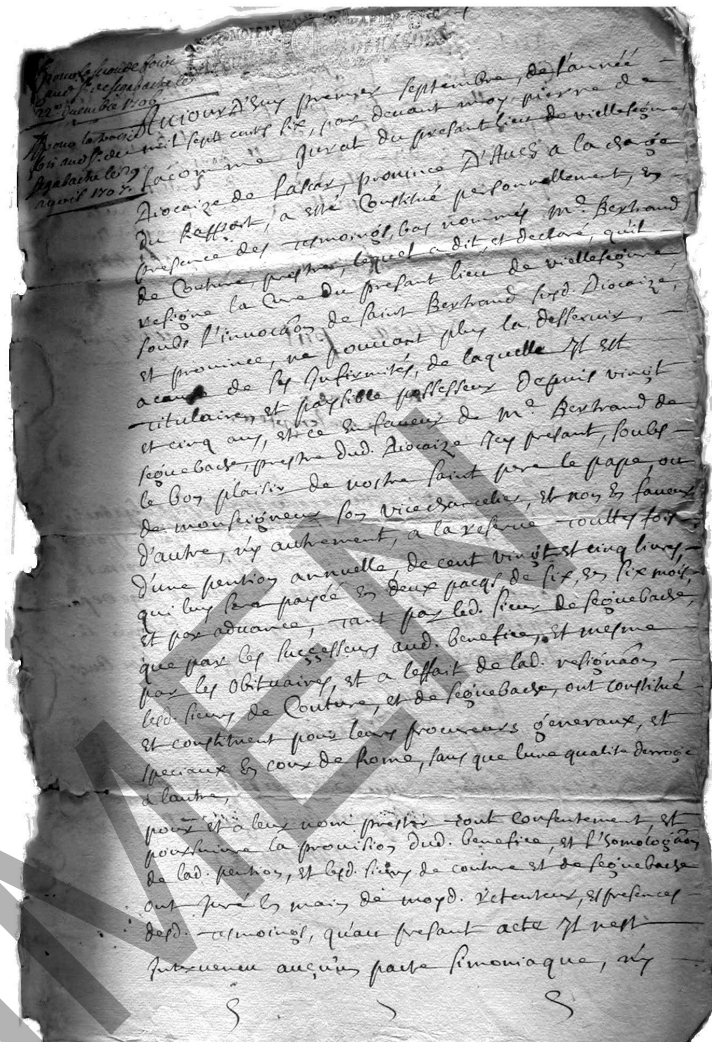
La "paroisse" de Vielleségure est depuis 1339, gérée par la Communauté, avec l'aide de quatre jurats. D'après les différents textes retrouvés, on peut penser que c'était la communauté qui, à l'aide de ses gardes et peut-être aussi de la Fabrique de l'église (marguillier) levait la dîme, puisqu'il n'y avait pas (ou plus) d'abbé laïque. D'où le mécontentement des jurats en 1675, de ne pas pouvoir toucher la part de dîme qui aurait dû lui revenir. C'est l'évêque qui nomme les curés à la cure St Bertrand de Vielleségure. Sauf, quand il y a résignation. D'après les documents conservés dans la série G, un acte de mise en possession et deux actes de résignation, on peut déduire ceci :

### ● Curés

- Noble Charles François de Lamotte en 1761
- Bertrand de Couture jusqu'en 1766
- Bertrand de Séguebache à partir de 1766
- François Charles Laurents d'Angoustures Lamotte avant 1779
- Pierre de Peborde 1779

### ● Témoins

- Pierre Laborde prêtre vicaire au présent lieu
- Jean Laborde jurat et Pierre Casaleis sonneur de cloches,
- Dom Petit, prêtre et curé de Sauvelade
- Jacques Léon de Som d'Abos, clercq tonsuré



### (( Transcription

#### G 292 - Acte de résignation 1766 1er septembre

Aujourd'hui premier septembre de l'année mil sept cents six par devant moy Pierre de Lamotte jurat du présent lieu de Vielleségure Dioçaize de Lascar, province d'Auch à la chare du rapport, a été constitué personnellement, en présence es témoins bas nommés Maître Bertrand de Couture prêtre, lequel a dit et déclaré, qu'il résigne la cure du présent lieu de Vielleségure soub l'invocation de Saint Bertrand dudit dioçaize, et province, ne pouvant plus la desservir, à cause de ses infirmités, de laquelle il est titulaire et paisible possesseur depuis vingt et cinq ans, et ce en faveur de Me Bertrand de Séguebache, prêtre dud. Dioçaize, ici présent, soub le bon plaisir de notre saint Père le pape, ou de monseigneur son vice chancelier, et non en faveur d'autre, ny autrement, à la réserve toutes fois d'une pension annuelle, de cent vingt et cinq livres, qui luy sera payé en deux pacqs de six en six mois et par avance, tant par led. Séguebache que par les successeurs audit bénéfice, et même par les obituaires, et à l'effet de lad. Résignation lesd. Sieurs de Couture et de Séguebache, ont constitué et constituent pour leur procureur généraux et spéciaux en Cour de Rome, sans que l'une qualité déroge à l'autre, (espace effacé, probablement laissé en blanc et écrit plus tard d'une autre encre) pour et à leur nom prêter tout consentement, et poursuivre la provision dud. Bénéfice et l'homologation de lad. Pension, et lesd. Sieurs de Couture et de Séguebache ont juré les mains de moy d. retenteur en présence desd. Témoins, qu'au présent acte il n'est intervenu aucun pacte simoniaque, ny autre illicite, et contraire aux saints canons de l'Eglise fait et passé aud. lieu de Vielleségure led. jour premier septembre mil sept cents six en présence de Me Bernard de Laugar habitant de la ville de ( Vigne ) en Béarn, et Jean de Bernadotte dud. Lieu de Vielleségure, témoins à ce appelés, qui ont signé avec lesd. Sieurs de Couture et de Séguebache et moy jurat et retenteur.

Signé : Dom Petit, prêtre et curé de Sauvelade et Jacques Léon de Som d'Abos, clercq tonsuré

Dans la marge et en haut gauche il est écrit : "pour la seconde fois audit Sr de Séguebache le 22 décembre 1706" souligné. Puis en dessous : " pour l'avoir mis aud. Sr de Séguebache le 29 avril 1707".

))